

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1989-1990

---

14 JUIN 1990

## **BUDGET ADMINISTRATIF**

**du Ministère de la Région wallonne  
pour l'année budgétaire 1990**

**PREMIER FEUILLETON D'AJUSTEMENT**

---

# TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>I. Introduction</b> .....	3
<b>II. Tableau des allocations de base</b> .....	5
<b>III. Programme justificatif des allocations de base par ministres ordonnateurs</b> .....	53
MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON, CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E. ET DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE .....	53
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DES TRAVAUX SUBSIDIÉS ET DE L'EAU POUR LA RÉGION WALLONNE .....	56
MINISTRE DE LA RÉNOVATION RURALE, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DES ZONINGS INDUSTRIELS ET DE L'EMPLOI POUR LA RÉGION WALLONNE .....	62
MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES POUR LA RÉGION WALLONNE .....	70
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION WALLONNE .....	74

## **I. INTRODUCTION**

Le budget administratif du Ministère de la Région wallonne comprend outre le tableau des allocations de base ajustées, le programme justificatif présenté comme suit par ministre ordonnateur:

1. Justification des allocations de base du Programme Plus (I. Programme Plus).
2. Justification des allocations de base ajustées suite au contrôle budgétaire (II. Feuilleton d'ajustement).

L'Exposé général contenant le feuilleton d'ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne fournit la synthèse au Programme Plus et la situation budgétaire de la Région après le contrôle budgétaire.

## **II. TABLEAU DES ALLOCATIONS DE BASE**

Mi- nistre ordon- nateur	Article	(En millions de francs)																				
		Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés												
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement									
		<p><b>Section 02.</b></p> <p><b>Dépenses de cabinet</b></p> <p><i>du Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale.</i></p> <p><b>Programme 00.</b></p> <p><b>Substance.</b></p> <p><i>Titre I.- Dépenses courantes.</i></p>																				
AN	11.01	2,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	11.02	103,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		- 0,3	—	—	—	—	—	- 1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(+ 0,3)	—	—	—	—	—	(+ 1,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.04	4,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.06	11,5	—	—	—	—	—	- 5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.07	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.19	25,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		148,2	—	—	—	—	—	- 5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>																				
		5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		153,2	—	—	—	—	—	- 5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>																				
		153,2	—	—	—	—	—	- 5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>																				
		148,2	—	—	—	—	—	- 5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 02.</i>																				

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement		Crédits dissociés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'engagement		Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits d'engagement		Crédits dissociés					
		<i>Section 03.</i>																
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau pour la Région wallonne.</i>																
		<i>Programme 00.</i>																
		<i>Substance.</i>																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
VA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	60,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i> .....	- 2,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtimens, impôts grevant les bâtimens .....	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	20,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	84,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
VA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i> .....	+ 2,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	88,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 03.</i>	88,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES											
		Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	
		<b>Section 04.</b>											
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne.</i>											
		<b>Programme 00.</b>											
		<b>Substance.</b>											
		<i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>											
DA	11.01	2,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	11.02	80,0	—	—	—	—	—	—	80,0	—	—	—	—
		—	—	—	—	(+5,0)	—	—	(5,0)	—	—	—	—
DA	12.04	2,5	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—	—
DA	12.06	15,0	—	—	—	—	—	—	15,0	—	—	—	—
DA	12.07	2,0	—	—	—	—	—	—	2,0	—	—	—	—
DA	12.19	23,1	—	—	—	—	—	—	23,1	—	—	—	—
		124,8	—	—	—	+ 5,0	—	—	129,8	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
DA	74.01	2,5	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—	—
		2,5	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
		127,3	—	—	—	+ 5,0	—	—	132,3	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le programme 00.</b>											
		127,3	—	—	—	+ 5,0	—	—	132,3	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 04.</i>											

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements			Crédits ajustés				
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement			
		<b>Section 05.</b>												
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature, des Zonings industriels et de l'Emploi pour la Région wallonne.</i>												
		<b>Programme 00.</b>												
		<b>Subsistance.</b>												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
HI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,2	—	—	—	—	—	—	—	2,2	—	—	
HI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures) .....	78,5	—	—	—	- 0,6	—	—	—	77,9	—	—	
HI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	—	—	—	—	(+ 1,6)	—	—	—	(1,6)	—	—	
HI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtements, impôts grevant les bâtements .....	3,3	—	—	—	—	—	—	—	3,3	—	—	
HI	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	14,4	—	—	—	—	—	—	—	14,4	—	—	
HI	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	0	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	22,0	—	—	—	- 0,3	—	—	—	21,7	—	—	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	120,4	—	—	—	+ 0,7	—	—	—	121,1	—	—	
		Dépenses patrimoniales du cabinet .....	4,0	—	—	—	- 0,7	—	—	—	3,3	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,0	—	—	—	- 0,7	—	—	—	3,3	—	—	
		<b>Totaux pour le programme 00.</b>	124,4	—	—	—	—	—	—	—	124,4	—	—	
		<b>Totaux pour la section 05.</b>	124,4	—	—	—	—	—	—	—	124,4	—	—	

(En millions de francs)												
Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	
		<i>Section 06.</i>										
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne.</i>										
		Programme 00.										
		Substance.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
BA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,2	—	—	—	—	—	—	—	2,2	—
BA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif .. (Dépenses années antérieures) .....	85,0	—	—	- 2,2	—	—	- 2,2	—	82,8	—
BA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	2,4	—	—	(+ 2,2)	—	—	(+ 2,2)	—	(2,2)	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	(+ 0,2)	—	—	(+ 0,2)	—	(0,2)	—
BA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gion des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments .....	15,0	—	—	- 1,4	—	—	- 1,4	—	13,6	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	(+ 0,1)	—	—	(+ 0,1)	—	(0,1)	—
BA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	2,0	—	—	—	—	—	—	—	2,0	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	(+ 0,2)	—	—	(+ 0,2)	—	(0,2)	—
BA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	22,0	—	—	- 0,2	—	—	- 0,2	—	21,8	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	128,6	—	—	- 1,1	—	—	- 1,1	—	127,5	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>										
BA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	5,0	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	(+ 1,1)	—	—	(+ 1,1)	—	(1,1)	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—	+ 1,1	—	—	+ 1,1	—	6,1	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	133,6	—	—	—	—	—	—	—	133,6	—
		<i>Totaux pour la section 06.</i>	133,6	—	—	—	—	—	—	—	133,6	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés									
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés						
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement														
		<i>Section 07.</i>																		
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne.</i>																		
		<i>Programme 00.</i>																		
		<i>Subsistance.</i>																		
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																		
LI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,1	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	65,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gion des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments .....	17,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	22,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	109,1	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																		
LI	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	4,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>	113,4	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 07.</i>	113,4	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés														
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés												
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement											
		<p><b>L I B E L L E S</b></p> <p><b>Section 08.</b></p> <p><i>Dépenses de cabinet</i> du Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne.</p> <p><b>Programme 00.</b></p> <p><b>Substance.</b></p> <p><i>Titre I.- Dépenses courantes.</i></p>																						
LU	11.01	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
LU	11.02	63,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.06	18,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.07	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	12.19	24,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		111,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>																						
		4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		115,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>																						
		115,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le programme 00.</i>																						
		115,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour la section 08.</i>																						

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits engagés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits engagés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits engagés		Crédits dissociés			
			—	—	—	—		—	—	—	—		—	—	—	—		
		<i>Section 09.</i>																
		<i>Services de l'Exécutif et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>																
		Programme 01.																
		Conseil économique et social de la Région wallonne.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
AN	40.01	01. Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne .....	82,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	82,1	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	82,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	82,1	—	—	—
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	82,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	82,1	—	—	—
		Programme 02.																
		Service social.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
AN	33.01	02. Subvention à l'ASBL "Service social du Ministère de la Région wallonne" ...	20,0	—	—	—	—	—	—	+ 6,0	—	—	—	—	26,0	—	—	—
AN	33.02	02. Subvention en matière de service social .....	8,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8,4	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	28,4	—	—	—	—	—	—	+ 6,0	—	—	—	—	34,4	—	—	—
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	28,4	—	—	—	—	—	—	+ 6,0	—	—	—	—	34,4	—	—	—
		Programme 03.																
		Bureau du Plan.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
AN	11.03	03. Prise en charge par la Région des dépenses de personnel du Bureau du Plan ...	17,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17,0	—	—	—
AN	12.01	03. Frais de fonctionnement de la cellule wallonne du Bureau du Plan .....	7,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,3	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	24,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24,3	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
AN	74.01	03. Frais d'équipement de la cellule wallonne du Bureau du Plan .....												
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>												
		Totaux pour le programme 03.												
		<i>Totaux pour la section 09.</i>												
		135,3 — — — + 6,0 — — — 141,3 — — —												
		<i>Section 10.</i>												
		<i>Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.</i>												
		Programme 01.												
		Gestion générale du personnel du Ministère.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
AN	11.03	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel .....												
LU	11.08	01. Rémunérations et allocations du personnel de la cellule provisoire "Loge- ment" .....												
AN	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....												
AN	12.04	01. Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service, charge des avantages chèques-repas et indemnités de tournée aux pré- posés forestiers .....												
DA	12.06	01. Crédit destiné à couvrir les charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex- S.D.R.W. ....												
		(Dépenses années antérieures) .....												
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>												
		2 457,6 — — — - 64,0 — — — 2 393,6 — — —												
		14,0 — — — — — — — 14,0 — — —												
		7,1 — — — + 16,6 — — — 23,7 — — —												
		332,3 — — — — — — — 332,3 — — —												
		3,0 — — — — — — — 3,0 — — —												
		— — — — — — — (+ 0,5) — — —												
		2 814,0 — — — - 46,9 — — — 2 767,1 — — —												

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés													
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés											
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement										
AN	74.06	<p><i>Titre II.- Dépenses de capital.</i></p> <p>01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....</p> <p><i>Totaux pour le Titre II.</i></p> <p>Totaux pour le programme 01.</p> <p>Programme 02.</p> <p>Service de la Présidence et secrétariat de l'Exécutif — Chancellerie.</p> <p><i>Titre I.- Dépenses courantes.</i></p> <p>02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....</p> <p>02. Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisa- tion en matière de développement régional .....</p> <p>02. Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisa- tion en matière de développement régional .....</p> <p><i>Totaux pour le Titre I.</i></p> <p><i>Titre II.- Dépenses de capital.</i></p> <p>02. Achat d'oeuvres d'artistes et artisans .....</p> <p>02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....</p> <p><i>Totaux pour le Titre II.</i></p> <p>Totaux pour le programme 02.</p> <p>Programme 03.</p> <p>Informatique administrative.</p> <p><i>Titre I.- Dépenses courantes.</i></p> <p>03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....</p> <p>03. Convention d'assistance informatique pour les cabinets ministériels et con- nexions avec l'informatique des Ministères .....</p>										1,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	12.02	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	30.01	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	40.02	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	74.02	68,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	74.06	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN		6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	12.02	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	12.03	4,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	(En millions de francs)							
			Crédits de l'année		Ajustements		Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment		
HI	12.11	03. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique des Ministères .. <i>Totaux pour le Titre I.</i>	395,0	—	—	—	—	395,0	—	—
		<i>Totaux pour le programme 03.</i>	401,5	—	—	—	—	401,5	—	—
		Programme 04. Statistiques régionales. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
AN	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	13,0	—	—	+ 1,3	—	14,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	13,0	—	—	+ 1,3	—	14,3	—	—
AN	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le programme 04.</i>	13,0	—	—	+ 1,3	—	14,3	—	—
		Programme 05. Service Juridique. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
AN	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	7,7	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i> .....	- 0,3	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	(+ 0,3)	—	—	—	—	(0,3)	—	—
AN	12.10	05. Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires découlant du contentieux du Mi- nistère .....	2,9	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i> .....	- 0,3	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	(+ 0,3)	—	—	—	—	(0,3)	—	—
		<i>Arrêté de transfert</i> .....	2,6	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	(+ 0,3)	—	—	—	—	(0,3)	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés								
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés						
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement					
AN	33.01	05. Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures) .....	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—
AN	33.02	05. Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—
AN	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—
		<b>Totaux pour le programme 05.</b>	11,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11,0	—	—
		<b>Programme 06.</b>																	
		<b>Fonction publique.</b>																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
AN	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
AN	12.03	06. Formation professionnelle .....	10,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,3	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																	
AN	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,7	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,7	—	—
		<b>Totaux pour le programme 06.</b>	11,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17,0	—	—
		<b>Programme 07.</b>																	
		<b>Trésorerie, Budget et Finances.</b>																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
DA	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
DA	12.03	07. Contrats d'étude : apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1988 .....	—	0	120,0	—	—	—	—	—	—	—	0	25,0
DA	12.05	07. Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous .....	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15,0	—
DA	30.02	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration .....	7,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transferts</i> .....	- 0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,5	—
DA	30.03	07. Subvention à l'Institut international des Finances publiques pour l'organisation, en Belgique, de son 46ème congrès, sur le thème du financement régional .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Arrêté de transferts</i> .....	+ 0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	01.03	07. Crédit provisionnel destiné à couvrir notamment l'évolution de l'indice des prix à la consommation .....	150,2	—	—	—	—	- 103,8	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	174,7	0	120,0	—	—	- 103,8	—	—	—	—	0	25,0
		<i>Titre II - Dépenses de capital.</i>												
DA	50.01	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration .....	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité .....	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	01.01	07. Crédits nécessaires à l'apurement du solde des visas en matière de crédits parallèles (budget 1986, Titre II, section 51, articles 01.01 et 01.06) ....	—	0	40,0	—	—	—	—	—	—	—	0	20,0
DA	01.02	07. Crédit destiné au réengagement des soldes des visas antérieurs au 31 décembre 1985, annulés en exécution de la décision de l'Exécutif régional wallon du 9 mars 1989 .....	—	100,0	100,0	—	—	—	- 99,9	—	—	—	0,1	0,1
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,2	100,0	140,0	—	—	- 99,9	- 119,9	—	—	—	0,1	20,1
		<b>Totaux pour le programme 07.</b>	175,9	100,0	260,0	- 103,8	- 99,9	- 214,9	—	—	—	—	0,1	45,1

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés								
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés					
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement							
		<b>Programme 08.</b>																	
		<b>Dettes générales.</b>																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
DA	21.01	08. Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	21.03	08. Règlement des dettes de toute nature contractées par l'ex-S.D.R.W. et reprises par la Région wallonne (décret du 8 juin 1983), y compris la clôture des comptes bancaires qui concernent la S.D.R.W. ....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																	
DA	91.01	08. Amortissement de la dette régionale non spécialement affectée .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le programme 08.</b>	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Programme 09.</b>																	
		<b>Dettes Logement.</b>																	
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																	
DA	31.02	09. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société régionale wallonne du Logement et du Fonds du Logement des Familles nombreuses .....	1 130,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	34.01	09. Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées à titre de primes accordées aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux .....	200,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 330,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DA	40.01	09. Annuités à verser au fonds d'amortissements des dettes du logement social (F.A.D.E.L.S.) en exécution de la convention passée le 4 mai 1987 entre le Gouvernement, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise .....	1 400,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2 730,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le programme 09.</b>	2 730,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés								
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés						
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement					
DA	53.01	<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i> 09. Amortissement des sommes payées pour compte de la Région aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région ..... <i>Totaux pour le Titre II.</i> Totaux pour le programme 09.	350,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350,0	—	—		
			350,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350,0	—	—
			3 080,0	—	—	—	+ 10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 090,0	—	—
DA	43.01	Programme 10. Dette Pouvoirs locaux. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i> 10. Intervention dans les intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux ..... <i>Totaux pour le Titre I.</i> <i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	2 320,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 320,0	—	—		
			2 320,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 320,0	—	—	
			970,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	970,0	—	—	
DA	63.01	10. Intervention dans les amortissements d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux ..... <i>Totaux pour le Titre II.</i> Totaux pour le programme 10.	970,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	970,0	—	—		
			970,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	970,0	—	—	
			3 290,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 290,0	—	—	
DA	31.01	Programme 11. Dette Eau. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i> 11. Subventions aux industries à titre d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles (apurement du passé) .....	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50,0	—	—			
			300,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	300,0	—	—	
			350,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350,0	—	—	
DA	31.03	11. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société wallonne des Distributions d'Eau ..... <i>Totaux pour le Titre I.</i>	300,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	300,0	—	—		
			350,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350,0	—	—	
			350,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350,0	—	—	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	(En millions de francs)											
			Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés			
DA	51.01	<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i> 11. Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts (apurement du passé) .....	50,0	—	—	—	—	—	50,0	—	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	50,0	—	—	—	—	—	50,0	—	—	—	—	
		<i>Totaux pour le programme 11.</i>	400,0	—	—	—	—	—	400,0	—	—	—	—	
		<i>Totaux pour la section 10.</i>	10 272,9	100,0	260,0	—	- 134,0	- 99,9	- 214,9	10 138,9	0,1	45,1	—	
		<i>Section 11.</i>												
		<i>Economie et Emploi.</i>												
		<i>Programme 01.</i>												
		<i>Expansion économique.</i>												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
AN	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	37,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		<i>Arrêté de transfert</i> .....	- 0,9	—	—	- 1,3	—	—	—	34,8	—	—	—	
		(Dépenses années antérieures) .....	(+ 0,9)	—	—	—	—	—	—	(0,9)	—	—	—	
AN	30.01	01. Subventions pour la promotion de l'expansion économique .....	36,0	—	—	—	—	—	—	36,0	—	—	—	
AN	30.02	01. (Nouveau) Subvention pour le volet "services plan textile" .....	—	—	—	—	+ 68,0	—	—	68,0	—	—	—	
AN	31.02	01. Subventions-intérêts en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970 .....	—	575,0	600,0	—	—	—	—	—	575,0	600,0	—	
AN	41.01	01. Transfert au Titre IV, section particulière, "Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FEDER" .....	260,0	—	—	—	—	—	—	260,0	—	—	—	
AN	41.07	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques .....	200,0	—	—	—	—	—	—	200,0	—	—	—	
AN	41.09	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture .....	0	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	533,0	575,0	600,0	+ 66,7	—	—	—	599,7	575,0	600,0	—	



Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
AN	74.05	02. Achat de biens patrimoniaux - Commission de restructuration des entreprises .....	3,0	—	—	—	—	—	3,0	—	—
AN	81.03	02. Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration .....	—	800,0	950,0	—	- 120,0	- 120,0	—	680,0	830,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3,0	800,0	950,0	—	- 120,0	- 120,0	3,0	680,0	830,0
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	48,2	800,0	950,0	—	- 120,0	- 120,0	48,2	680,0	830,0
		<b>Programme 03.</b>									
		Zonings et zones d'emploi.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
HI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	2,0	—	—	—	—	—	2,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2,0	—	—	—	—	—	2,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
HI	63.01	03. Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs votes d'accès .....	—	420,0	420,0	—	+ 70,0	+ 60,0	—	490,0	480,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	420,0	420,0	—	+ 70,0	+ 60,0	—	490,0	480,0
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	2,0	420,0	420,0	—	+ 70,0	+ 60,0	2,0	490,0	480,0
		<b>Programme 04.</b>									
		Fonds de solidarité régionale.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
AN	41.15	04. Transfert au Fonds de solidarité régionale (art. 66.09.A de la section particulière, Titre IV) .....	0	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—	—	—	—	0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 04.</b>	0	—	—	—	—	—	0	—	—



Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement		Crédits dissociés		Crédits d'engagement	
		non dissociés	d'engagement	d'engagement	non dissociés	non dissociés	d'engagement	d'engagement	non dissociés	d'engagement	non dissociés	d'engagement	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
		<i>L I B E L L E S</i>											
AN	50.01	06. Subventions, primes en capital en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 .....											
AN	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....											
AN	81.01	06. Octrois de crédits et participations dans le secteur des petites et moyennes entreprises .....											
		1,0	350,0	100,0	—	—	+ 50,0	—	—	—	—	—	—
		—	0	5,7	—	—	—	—	—	—	—	0	5,7
		1,0	350,0	105,7	—	+ 50,0	—	—	—	1,0	400,0	105,7	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>											
		77,7	2 980,0	2 145,7	—	—	—	—	—	77,7	2 980,0	2 145,7	—
		<i>Totaux pour le programme 06.</i>											
		<i>Programme 07.</i>											
		<i>Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire.</i>											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
LU	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....											
LU	30.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire .....											
LU	32.01	07. Subvention au Centre d'Economie rurale destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement .....											
LU	40.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire .....											
		30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		—	40,0	45,0	—	+ 60,0	+ 3,0	—	—	—	100,0	48,0	—
		7,9	—	—	—	—	—	—	—	5,9	—	—	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	(1,0)	—	—	—
		—	18,7	19,0	—	+ 5,0	+ 2,0	—	—	—	23,7	21,0	—
		37,9	58,7	64,0	—	—	—	—	—	32,9	123,7	69,0	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>											
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
LU	50.01	07. Subventions et primes en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire .....											
LU	51.01	07. Nouvelle prime complémentaire de première installation .....											
LU	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole .....											
		—	25,0	25,0	—	—	—	—	—	—	15,0	25,0	—
		—	51,6	46,0	—	—	—	—	—	—	51,6	46,0	—
		—	100,0	60,0	—	—	—	—	—	—	50,0	60,0	—

Mi- niste ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	
LU	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,1	176,6	131,0	—	- 60,0	—	1,1	116,6	131,0	—
		<b>Totaux pour le programme 07.</b>	39,0	235,3	195,0	- 5,0	+ 5,0	+ 5,0	34,0	240,3	200,0	—
		<b>Programme 08.</b>										
		<b>Promotion de l'emploi et plan de résorption du chômage.</b>										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
HI	12.02	08. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	12,0	—	—	- 0,8	—	—	11,2	—	—	—
HI	12.03	08. (Nouveau) Frais d'installation et de fonctionnement du service subrégional de l'emploi et de la formation situé en Communauté germanophone fai- sant fonction de comité subrégional de l'emploi et de la formation de la Communauté germanophone .....	—	—	—	+ 2,0	—	—	2,0	—	—	—
HI	30.01	08. Subventions en vue de promouvoir l'emploi .....	16,0	—	—	—	—	—	16,0	—	—	—
HI	33.02	08. Subventions aux institutions de placement gratuit agréées .....	0	—	—	—	—	—	0	—	—	—
HI	43.01	08. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N° 474 du 28 octobre 1986 et de la loi programme du 30 décembre 1988 .....	5 650,7	—	—	—	—	—	5 650,7	—	—	—
HI	43.02	08. Frais d'installation et de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation .....	39,0	—	—	- 21,4	—	—	17,6	—	—	—
HI	01.01	08. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Dépenses directes - "Service 212" Ministère de la Région wallonne .....	53,8	—	—	—	—	—	53,8	—	—	—
HI	01.02	08. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemen- tal de promotion de l'emploi .....	500,0	—	—	—	—	—	500,0	—	—	—
HI	01.03	08. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Dépenses effectuées par l'intermé- diaire du Forem .....	4 551,4	—	—	+ 1 500,0	—	—	6 051,4	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10 822,9	—	—	+ 1 479,8	—	—	12 302,7	—	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
												Crédits dissociés	Crédits dissociés
HI	74.06	<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i> 08. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme ..... <i>Totaux pour le Titre II.</i> Totaux pour le programme 08. Programme 09. Forem. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>	0,2	—	—	—	—	—	0,2	—	—		
			0,2	—	—	—	—	—	0,2	—	—		
			10 823,1	—	—	+ 1 479,8	—	—	—	12 302,9	—	—	
			0,3	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—	
			315,0	—	—	—	—	—	—	315,0	—	—	
HI	42.01	09. Subventions au Forem en matière d'emploi .....	900,0	—	—	—	—	—	900,0	—	—		
			1 215,3	—	—	—	—	—	1 215,3	—	—		
			25,0	—	—	—	—	—	—	25,0	—	—	
			25,0	—	—	—	—	—	—	25,0	—	—	
			1 240,3	—	—	—	—	—	—	1 240,3	—	—	
HI	62.08	09. Subvention au Forem pour l'acquisition de biens durables ..... <i>Totaux pour le Titre II.</i> <i>Technologies et recherche.</i> Programme 01. Energie. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>	13 594,1	10 985,3	8 570,7	+ 1 541,5	- 45,0	- 155,0	15 135,6	10 940,3	8 415,7		
			<i>Totaux pour la section II.</i>										
			<i>Section I2.</i>										
			<i>Technologies et recherche.</i>										
			<i>Programme 01.</i>										
<i>Energie.</i>													
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques .....	22,0	—	—	- 4,1	—	—	—	—	—		
			<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LI	12.03	01. Etudes .....	—	20,0	10,0	—	+ 4,0	—	—	24,0	35,0
LI	12.38	01. Participation aux travaux d'études et de recherches dans des institutions in- ternationales (AIE, etc.) .....	8,2	—	—	—	—	—	8,2	—	—
LI	30.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé ... (Dépenses années antérieures) .....	15,0	—	—	+ 9,8	—	—	24,8	—	—
LI	40.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public . <i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	20,0	12,0	—	—	—	—	20,0	12,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LI	50.01	01. Subventions aux entreprises en matière de politique de l'énergie .....	45,2	40,0	22,0	+ 13,9	+ 4,0	+ 25,0	59,1	44,0	47,0
DA	60.01	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	15,0	15,0	—	- 8,0	- 10,0	—	7,0	5,0
LI	60.02	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels en matière de politique de l'énergie, y compris en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics, dans les secteurs du logement social, du chauffage urbain et de l'éclairage public par rem- placement des points lumineux existants dans les conditions détermi- nées par l'Exécutif .....	—	142,6	80,0	—	+ 12,4	+ 14,0	—	155,0	94,0
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,5	—	—	—	—	—	0,5	—	—
DA	80.01	01. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du re- cyclage des résidus (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986) .....	—	0	0	—	—	+ 4,0	—	0	4,0
LI	81.01	01. Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie .....	—	10,0	45,0	—	- 1,0	- 29,0	—	9,0	16,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	167,6	190,0	—	+ 3,4	- 21,0	0,5	171,0	169,0
		<i>Totaux pour le programme 01.</i>	45,7	207,6	212,0	+ 13,9	+ 7,4	+ 4,0	59,6	215,0	216,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement				
		Programme 02.																
		Recherche.																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
LI	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques .....	65,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	12.03	02. Etudes .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	30.02	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	40.01	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée .....	—	0	12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	41.01	02. (Nouveau) Transfert au Titre IV, section particulière, partie I, section 10, article 60.02.01.A, "Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FEDER" .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	41.04	02. Subvention à l'institut national des industries extractives (INIEX) ou éventuellement à un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions .....	200,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	41.17	02. Subvention pour l'institution pour le développement de la gazéification souterraine ou pour un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions .....	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AN	41.19	02. Subvention à l'Institut des Radioéléments (IRE) .....	170,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
LI	51.02	02. (Nouveau) Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LI	61.01	02. Subventions à des universités ou à des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le Titre I et II.</b>	446,8	222,0	176,0	—	—											

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LI	61.05	02. Subvention pour investissements au profit de l'INEX ou éventuellement d'un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions ....	17,5	—	—	—	—	—	—	—	—	17,5	—	—
AN	61.07	02. Subvention visant à l'installation d'une activité de radioéléments dans la région de Charleroi .....	61,6	—	—	- 41,6	—	—	—	—	—	20,0	—	—
LI	74.02	02. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux .....	0	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—	—
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	7,0	—	—	—	—	—	—	—	—	7,0	—	—
LI	01.01	02. (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique de la Région à des activités scientifiques de recherche initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales .....	—	—	—	—	—	—	+ 100,0	+ 30,0	—	—	100,0	30,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	86,1	170,0	260,0	- 41,6	+ 270,0	+ 125,0	—	—	—	44,5	440,0	385,0
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	532,9	392,0	436,0	+ 175,0	+ 220,0	+ 105,0	—	—	—	707,9	612,0	541,0
		<b>Programme 03.</b>												
		<b>Aides aux entreprises.</b>												
		<i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>												
LI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—
LI	30.02	03. (Nouveau) Subventions pour le lancement de l'innovation technologique (aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants, à l'engagement d'un RIT ou RIT 92, à l'évaluation de la technologie, à l'assistance technico-juridique, à l'évaluation du partenariat, l'aide aux transferts de technologies, et les aides directes aux inventeurs isolés) .	—	—	—	—	—	—	+ 30,0	+ 15,0	—	—	30,0	15,0
LI	41.01	03. (Nouveau) Transfert au Titre IV, section particulière, partie I, section 10, article 60.02.01.A, "Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FEDER" .....	—	—	—	+ 30,0	—	—	—	—	—	30,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	—	—	+ 30,0	+ 30,0	+ 15,0	—	—	—	35,0	30,0	15,0
		<i>Titre II. - Dépenses de capital.</i>												
LI	51.01	03. Subventions à des entreprises pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux ou le financement d'équipements .....	—	280,0	222,0	—	—	+ 10,0	—	- 25,0	—	—	255,0	232,0







(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
HI	63.01	—	13,0	10,0	—	—	—	—	—	—	—	13,0	8,0
HI	70.01	—	20,0	24,4	—	—	—	—	—	—	—	20,0	22,4
HI	73.01	—	51,0	40,0	—	—	—	+ 5,0	—	—	—	56,0	31,6
HI	74.06	2,8	—	—	+ 1,5	—	—	—	—	—	—	—	—
		2,8	101,5	92,4	+ 1,5	+ 5,0	- 14,4	—	—	—	—	106,5	78,0
		94,8	130,5	111,4	- 16,6	- 9,0	- 23,4	—	—	—	—	121,5	88,0
LU	12.02	200,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		- 20,0	—	—	- 0,3	—	—	—	—	—	—	179,7	—
		—	—	—	(+0,3)	—	—	—	—	—	—	(0,3)	—
LU/HI	12.03	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	14.01	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	30.01	—	+ 20,0	+ 20,0	—	—	—	—	—	—	—	20,0	20,0
LU	32.01	60,0	—	—	—	—	—	- 1,4	—	—	—	—	—
		—	—	—	(+1,4)	—	—	—	—	—	—	(1,4)	—
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60,0	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement
LU	40.01	03. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement .....	17,1	—	—	—	—	—	17,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	273,6	20,0	20,0	—	—	—	273,6	20,0	20,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LU	50.02	03. Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement .....	—	2,0	2,0	—	—	—	—	2,0	2,0
LU	52.01	03. Subvention à l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets" ....	—	20,0	20,0	—	—	—	—	20,0	20,0
LU	60.01	03. Subventions au secteur public en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets .....	—	382,6	382,6	—	—	—	—	382,6	382,6
DA	60.02	03. Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987) .....	—	0	5,0	—	—	—	—	0	5,0
LU	73.01	03. Investissements relatifs à l'environnement, en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité (décisions antérieures au 1er janvier 1989) .....	—	0	2,0	—	—	—	—	0	2,0
LU	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	6,0	—	—	—	—	—	6,0	—	—
LU	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets .....	—	230,0	230,0	—	—	—	—	230,0	230,0
LU	81.02	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets .....	0	—	—	—	—	—	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,0	634,6	641,6	—	—	—	6,0	634,6	641,6
		<i>Totaux pour le programme 03.</i>	279,6	654,6	661,6	—	—	—	279,6	654,6	661,6
		<b>Programme 04.</b>									
		<b>Ressources du sous-sol.</b>									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
LU	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires . (Dépenses années antérieures) .....	15,0	—	—	- 1,8	—	—	13,2	—	—
			—	—	—	(+1,8)	—	—	(1,8)	—	—
LU	12.03	04. Etudes .....	—	32,0	22,0	—	- 2,0	- 2,0	—	30,0	20,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES													
		Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés					
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement				
LU	30.01	—	18,0	18,0	—	—	—	—	—	18,0	18,0	—	—	—	—
		15,0	50,0	40,0	—	- 2,0	- 2,0	—	15,0	48,0	38,0	—	—	—	—
		—	27,0	20,0	—	+ 15,1	+ 60,8	—	—	42,1	80,8	—	—	—	—
LU	74.06	1,0	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—	—	—
LU	81.01	—	0	0	—	—	—	—	—	0	0	—	—	—	—
		1,0	27,0	20,0	—	+ 15,1	+ 60,8	—	1,0	42,1	80,8	—	—	—	—
		16,0	77,0	60,0	—	+ 13,1	+ 58,8	—	16,0	90,1	118,8	—	—	—	—
VA	12.02	42,0	—	—	—	+ 3,9	—	—	45,9	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	(+ 2,3)	—	—	(2,3)	—	—	—	—	—	—
VA	12.05	—	48,0	50,0	—	—	—	—	—	48,0	50,0	—	—	—	—
VA	12.07	10,0	—	—	—	—	—	—	10,0	—	—	—	—	—	—
VA	30.01	14,7	—	—	—	—	—	—	14,7	—	—	—	—	—	—
VA	43.01	0	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—
VA	43.20	165,0	—	—	—	—	—	—	165,0	—	—	—	—	—	—
		231,7	48,0	50,0	+ 6,2	—	—	—	237,9	48,0	50,0	—	—	—	—





Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements			Crédits ajustés			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
		<b>Section 14.</b>											
		<i>Pouvoirs locaux.</i>											
		Programme 01.											
		Tutelle.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
VA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	3,0	—	—	—	+ 0,6	—	—	—	3,6	—	—
VA	30.01	01. Subventions et indemnités .....	1,1	—	—	—	—	—	—	—	1,1	—	—
VA	40.01	01. Subventions et indemnités .....	1,0	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,1	—	—	—	+ 0,6	—	—	—	5,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
VA	60.01	01. Subventions et indemnités .....	1,5	—	—	—	—	—	—	—	1,5	—	—
VA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	3,5	—	—	—	—	—	—	—	3,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	10,1	—	—	—	+ 0,6	—	—	—	10,7	—	—
		Programme 02.											
		Financement général des communes.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
VA	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	0,3	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—
VA	43.04	02. Fonds des communes .....	25 298,7	—	—	—	—	—	—	—	25 298,7	—	—
VA	43.06	02. Intervention complémentaire en faveur des communes .....	900,0	—	—	—	—	—	—	—	900,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	26 199,0	—	—	—	—	—	—	—	26 199,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	26 199,0	—	—	—	—	—	—	—	26 199,0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement					
		<b>Programme 03.</b>																
		<b>Financement général des provinces.</b>																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
VA	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	1,6	—	—	—	- 0,6	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—
VA	43.05	03. Fonds des provinces .....	3 046,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 046,4	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 048,0	—	—	—	- 0,6	—	—	—	—	—	—	3 047,4	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	3 048,0	—	—	—	- 0,6	—	—	—	—	—	—	3 047,4	—	—	—	—
		<b>Programme 04.</b>																
		<b>Travaux subsideés.</b>																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
VA	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—	—
VA	30.01	04. Subventions et indemnités .....	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—
VA	40.01	04. Subventions et indemnités .....	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,0	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
VA	60.01	04. Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsideés	—	10,0	6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10,0	6,0	—	—
VA	63.01	04. Subventions pour travaux exécutés à l'initiative des fabriques d'église ou d'autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus, ainsi qu'à l'initiative des personnes morales qui gèrent des biens nécessaires à l'exercice de la morale laïque	—	30,0	21,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30,0	21,0	—	—
VA	63.02	04. Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, y compris les subventions pour favoriser les économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif .....	—	1 358,8	1 100,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 358,8	1 200,0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés d'ordon- nement
VA	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,3	—	—	+ 1,2	—	—	1,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,3	1 398,8	1 127,0	+ 1,2	—	+ 100,0	1,5	1 398,8	1 227,0
		Totaux pour le programme 04.	4,3	1 398,8	1 127,0	+ 1,2	—	+ 100,0	5,5	1 398,8	1 227,0
		<i>Totaux pour la section 14.</i>	29 261,4	1 398,8	1 127,0	+ 1,2	—	+ 100,0	29 262,6	1 398,8	1 227,0
		<i>Section 15.</i>									
		<i>Aménagement du territoire et logement.</i>									
		<i>Programme 01.</i>									
		<i>Aménagement du territoire et urbanisme.</i>									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et col- loques .....	45,0	—	—	- 2,0	—	—	43,0	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	(+2,0)	—	—	(2,0)	—	—
LI	12.03	01. Etudes .....	—	58,5	32,0	—	—	—	—	58,5	32,0
LI	12.05	01. Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire .....	0	—	—	—	—	—	0	—	—
LI	12.07	01. Frais d'étude et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale et d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986) .....	—	1,5	5,0	—	—	+ 3,0	—	1,5	8,0
LI	30.01	01. Subventions et indemnités .....	2,0	—	—	—	—	—	2,0	—	—
LI	43.01	01. Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la concep- tion et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisa- tion-participation en aménagement du territoire .....	—	28,0	20,0	—	—	—	—	28,0	20,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	47,0	88,0	57,0	—	—	+ 3,0	47,0	88,0	60,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LI	50.01	01. Subventions pour maisons de l'urbanisme .....	4,0	—	—	- 1,0	—	—	3,0	—	—
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	—	(+1,0)	—	—	(1,0)	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>L I B E L L E S</b>								
LI	60.01	—	0	170,0	—	—	—	—	0	77,0
		01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987) .....								
LI	63.01	—	0	0	—	—	—	—	0	0
		01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme .....								
LI	70.01	—	0	0	—	—	—	—	0	0
		01. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris les aménagements .....								
LI	74.02	1,0	—	—	—	—	—	—	1,0	—
		01. Démolition d'immeubles et déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.- Travaux exécutés pour compte de tiers.- Avances récupérables .....								
LI	74.06	4,0	—	—	—	—	—	—	4,0	—
		01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....								
		9,0	0	170,0	—	—	—	—	9,0	77,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>								
		56,0	88,0	227,0	—	—	—	—	56,0	137,0
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>								
		<b>Programme 02.</b>								
		<b>Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.</b>								
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
LI	12.02	5,0	—	—	—	—	—	—	4,9	—
		02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques .....								
		(Dépenses années antérieures) .....								
LI	12.03	—	15,0	8,0	—	—	—	—	—	8,0
		02. Etudes .....								
LI	30.01	—	5,0	4,0	—	—	—	—	—	4,0
		02. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés .....								
LI	40.01	—	5,0	4,0	—	—	—	—	—	4,0
		02. Subventions et indemnités en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés .....								







Mi- nistre ordon- nateur	Article	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés				
		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		<b>L I B E L L E S</b>												
		<i>Titre II. Dépenses de capital.</i>												
LU	51.01	—	165,0	—	165,0	—	—	- 20,0	—	—	—	—	145,0	145,0
LU	60.02	—	80,0	—	70,0	—	—	—	—	—	—	—	80,0	70,0
LU	63.01	100,0	—	—	—	—	- 30,0	—	—	—	—	—	70,0	—
LU	72.01	1,0	—	—	—	—	+ 1,0	—	—	—	—	—	2,0	—
LU	74.06	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
LU	81.01	—	500,0	—	500,0	—	—	—	—	—	—	—	—	500,0
LU	81.02	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—
		102,0	745,0	—	735,0	—	- 29,0	- 20,0	- 20,0	—	—	—	73,0	725,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>												
		797,0	745,0	—	735,0	—	- 32,0	- 20,0	- 20,0	—	—	—	765,0	725,0
		<b>Programme 06.</b>												
		Monuments, sites et fouilles.												
		<i>Titre I. Dépenses courantes.</i>												
LI	12.02	49,0	—	—	—	—	- 2,0	—	—	—	—	—	47,0	—
		—	—	—	—	—	(+ 2,0)	—	—	—	—	—	(2,0)	—
LI	30.01	26,3	—	—	—	—	- 10,0	—	—	—	—	—	16,3	—
LI	40.01	12,0	—	—	—	—	+ 30,0	—	—	—	—	—	42,0	—
LI	01.01	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0	—
		87,3	—	—	—	—	+ 20,0	—	—	—	—	—	107,3	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>												

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés					
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés			
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		
			<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>													
LI	52.11		—	115,0	85,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	115,0	85,0
LI	63.11		—	95,0	90,0	—	+ 40,0	+ 50,0	—	—	—	—	—	—	135,0	140,0
LI	63.12		—	93,0	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	93,0	80,0
LI	72.11		—	20,0	16,0	—	+ 20,0	+ 24,0	—	—	—	—	—	—	40,0	40,0
LI	74.06		3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,0	—	—
LI	84.01		5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5,0	—	—
			8,0	323,0	271,0	—	+ 60,0	+ 74,0	—	—	—	—	—	8,0	383,0	345,0
			95,3	323,0	271,0	+ 20,0	+ 60,0	+ 74,0	—	—	—	—	—	115,3	383,0	345,0
			3 583,8	2 348,5	2 334,3	+ 92,0	- 67,3	- 19,0	—	—	—	—	—	3 675,8	2 281,2	2 315,3
			<i>Section 16.</i>													
			<i>Relations extérieures.</i>													
			<i>Programme 01.</i>													
			<i>Commerce extérieur.</i>													
			<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>													
LI	12.02		70,0	—	—	- 0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	69,4	—
			—	—	—	(+ 0,6)	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,6)	—
LI	30.01		56,0	—	—	- 6,4	—	—	—	—	—	—	—	—	49,6	—
			—	—	—	(+ 0,2)	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,2)	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits non dissociés	Crédits d'ordon- nement
LI	40.01	01. Participation dans les frais d'administration et de fonctionnement de l'Office belge du Commerce extérieur .....	0	—	+ 70,0	—	—	—	—	70,0	—	—	—	
LI	41.02	01. Fonds du commerce extérieur (crédit à transférer à l'article 60.02.A de la section particulière) .....	45,1	—	—	—	—	—	—	45,1	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	171,1	—	+ 63,8	—	—	—	—	234,9	—	—	—	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	
LI	81.01	01. Apports de capitaux, avances récupérables et association en participation en faveur d'entreprises en vue de favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger .....	29,0	—	—	—	—	—	—	29,0	—	—	—	
AN	81.02	01. Apports de capitaux et association en participation en faveur d'entreprises en vue de faciliter les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger .....	10,0	—	—	—	—	—	—	10,0	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	39,0	—	—	—	—	—	—	39,0	—	—	—	
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	210,1	—	+ 63,8	—	—	—	—	273,9	—	—	—	
		<b>Programme 02.</b>												
		<b>Promotion de la Région wallonne au niveau international.</b>												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
LI	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	70,0	—	—	—	—	—	—	69,4	—	—	—	
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	(+0,6)	—	—	—	—	(0,6)	—	—	—	
LI	12.03	02. Frais de fonctionnement des délégations à l'étranger .....	28,5	—	—	—	—	—	—	28,5	—	—	—	
LI	30.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures .....	35,0	—	—	—	—	—	—	34,9	—	—	—	
		(Dépenses années antérieures) .....	—	—	(+0,1)	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—	
LI	34.01	02. Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes .....	30,0	—	—	—	—	—	—	30,0	—	—	—	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année			Ajustements			Crédits ajustés		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LI	40.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures ..... (Dépenses années antérieures) .....	0	—	—	—	—	0	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	—	—	(+ 0,2)	—	(0,2)	—	—	
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
LI	71.01	02. Achat de terrains et bâtiments .....	—	0	0	—	—	—	—	0	
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	2,0	—	—	—	—	2,0	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,0	0	0	—	—	2,0	0	0	
		<i>Totaux pour le programme 02.</i>	165,5	0	0	+ 0,2	—	165,7	0	0	
		<i>Totaux pour la section 16.</i>	375,6	0	0	+ 64,0	—	439,6	0	0	
		<i>Section 40.</i>									
		<i>Programme plus.</i>									
		<i>Programme 01.</i>									
		<i>Environnement.</i>									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
AN	11.05	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel dans le cadre du ré- seau de mesures relatif à la pollution et pour la mise en concordance de la législation wallonne avec les directives européennes .....	—	—	—	+ 5,2	—	5,2	—	—	
LU	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la mise en concordance de la légis- lation wallonne avec les directives européennes .....	—	—	—	+ 0,2	—	0,2	—	—	
HI	12.03	01. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique des Ministères, aspects spécifiques au programme plus .....	—	—	—	+ 14,0	—	14,0	—	—	
LU	12.04	01. Collectes de déchets spéciaux et matières récupérables .....	—	—	—	+ 23,5	—	23,5	—	—	
BA	14.04	01. Mise en valeur du patrimoine vert des autoroutes de la Région .....	—	—	—	—	+ 3,0	—	+ 0,8	3,0	
LU	32.01	01. Subventions et indemnités aux exploitations agricoles en matière de main- tien des équilibres biologiques dans les milieux sensibles .....	—	—	—	—	—	—	—	0	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits de l'année				Ajustements				Crédits ajustés							
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement				
LU	43.01	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement .....	—	—	—	—	+ 14,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	43.02	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'engagement d'éco-conseillers .....	—	—	—	—	+ 2,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	43.03	01. Intervention financière complémentaire en faveur des communes s'inscrivant dans une politique de traitement de déchets .....	—	—	—	—	+ 46,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	—	—	—	+ 105,8	+ 3,0	+ 0,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>																
LU	60.01	01. Subventions au secteur public pour l'adaptation des outils en matière de traitement des déchets .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LU	63.01	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction de parcs à conteneurs .....	—	—	—	—	—	+ 140,0	+ 41,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	70.01	01. Acquisition de terrains par la Région en vue de la protection des milieux de grand intérêt biologique dans les zones de protection spéciale .....	—	—	—	—	+ 5,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BA	73.09	01. Travaux en vue d'améliorer et de conserver la propreté des autoroutes de la Région .....	—	—	—	—	—	+ 7,0	+ 2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
VA	74.07	01. Achat de biens d'équipement destinés aux "points de mesures" et "centres avancés" .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	74.08	01. Achat de biens meubles durables destinés à la gestion et à l'aménagement des réserves naturelles .....	—	—	—	—	+ 6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	—	—	—	+ 11,6	+ 147,0	+ 43,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	—	—	—	—	+ 117,4	+ 150,0	+ 44,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		<b>Programme 02.</b>																
		<b>Emploi.</b>																
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>																
LI	30.01	02. Aides octroyées dans le cadre d'un programme de perfectionnement pour les pays de l'Est .....	—	—	—	—	+ 4,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
HI	41.01	02. Subvention au Forem pour une action dynamique à deux volets en faveur de l'emploi .....	—	—	—	—	+ 9,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—





### **III. PROGRAMME JUSTIFICATIF DES ALLOCATIONS DE BASE PAR MINISTRES ORDONNATEURS**

MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,  
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE

#### **I. PROGRAMME PLUS**

PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT

##### **Article 11.05.01 — Rémunérations, allocations et indemnités du personnel**

Justification de l'article 11.05.01 (5,2 CND).

Ces crédits permettront l'engagement de personnel, notamment à durée déterminée, pour la mise en concordance de la législation avec les directives européennes et le réseau de mesure relatif à la pollution.

#### **II. FEUILLETON D'AJUSTEMENT**

SECTION 02 — DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 00 — SUBSISTANCE

##### **Article 12.06 — Loyer**

Une réactualisation de besoins autorise une réduction du crédit initialement prévu.

SECTION 09 — SERVICES DE L'EXÉCUTIF ET ORGANISMES  
NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 02 — SERVICE SOCIAL

##### **Article 33.01 — Subvention à l'asbl «Service social du Ministère de la Région wallonne»**

Compte tenu de la prise en charge par le bénéficiaire de ses frais de fonctionnement, un montant supplémentaire est justifié en regard de la couverture des frais pris en charge.

SECTION 10 — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

PROGRAMME 01 — GESTION GÉNÉRALE DU PERSONNEL DU MINISTÈRE

##### **Article 11.03 — Rémunérations, allocations et indemnités du personnel**

En exécution de l'article 75 § 2 de la loi de financement du 16 janvier 1989, la Région doit contribuer au financement des organismes d'intérêt public tant qu'ils ne lui sont pas effectivement transférés. La réduction effectuée permettra dès lors de couvrir les charges de personnel par voie de subvention à la section 16 — Relations extérieures.

##### **Article 12.02 — Etudes, documentation,...**

L'actualisation du crédit initial s'avère nécessaire pour le développement de la documentation générale et la prise en charge de frais liés à la gestion du personnel.

PROGRAMME 02 — SERVICE DE LA PRÉSIDENTE  
ET SecrÉTARIAT DE L'EXÉCUTIF — CHANCELLERIE

**Articles 30.01 et 40.02 — Subventions en faveur d'études et d'actions d'information  
ou de sensibilisation en matière de développement régional**

Aucun crédit en classe 40 ne s'avérant nécessaire le montant est transféré en classe 30.

PROGRAMME 04 — STATISTIQUES RÉGIONALES

**Article 12.02 — Etudes, documentation,...**

Un effort particulier étant porté à l'organisation des statistiques régionales, une actualisation mineure s'avère nécessaire.

PROGRAMME 06 — FONCTION PUBLIQUE

**Article 12.03 — Formation professionnelle**

**Article 74.06 — Achat de biens meubles durables spécifiques au programme**

L'actualisation des crédits proposée résulte du développement des activités de formation du personnel de l'administration dans le cadre du transfert du personnel.

SECTION 11 — ECONOMIE ET EMPLOI

PROGRAMME 01 — EXPANSION ÉCONOMIQUE

**Article 30.02 — Subvention pour le volet service plan-textile**

Le solde de l'enveloppe régionale étant versé aux recettes générales suite au transfert de la compétence à la Région une subvention permettra de terminer l'action entreprise dans ce secteur.

**Article 50.01 — Primes en capital en application des lois d'expansion économique  
des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970, y compris la mise en œuvre de l'article 42**

Le complément apporté au libellé de l'article vise à permettre s'il échet l'application de l'article 42 s'il se confirme l'opportunité de sa mise en oeuvre.

L'actualisation proposée des crédits s'avère en outre possible en regard des dossiers introduits auprès des services de l'administration.

PROGRAMME 02 — RESTRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT

**Article 81.03 — Octrois de crédits et participations aux entreprises  
dans le cadre de leur développement et de leur restructuration**

Une actualisation des besoins est permise, en ce compris les montants nécessaires pour l'application de l'«article 24» (contrats d'administration d'entreprise - loi du 30 décembre 1970, soit 50,0 et 75,0 respectivement en engagement et ordonnancement).

En outre, une participation à un centre européen en matière de reconversion et de développement économique est envisagée.

PROGRAMME 06 — PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET CLASSES MOYENNES

**Articles 30.02, 30.03 et 50.01 — Subventions-intérêts et primes en capital  
en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978**

Les transferts mineurs de crédits entre ces articles s'avèrent nécessaires compte tenu des rythmes d'introduction des dossiers à l'administration.

## SECTION 12 — TECHNOLOGIES ET RECHERCHE

### PROGRAMME 02 — RECHERCHE

#### Articles 41.19 et 61.07 — I.R.E.

L'évolution de la situation du bénéficiaire de l'intervention régionale autorise le transfert de l'article de la classe 60 en classe 40.

## SECTION 50 — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Cette section connaît divers transferts entre articles suite à l'organisation du Ministère concerné et des transferts réalisés.

Deux articles de subventions sont en outre créés afin de couvrir les dépenses inhérentes au personnel régional décentralisé.

Enfin une actualisation des crédits d'implantation est proposée:

(en millions de francs)

	E	O
<u>Hospice Saint-Gilles</u>		
– Convention Architecte	14,4	7,5
– Conventions Ingénieurs	3,2	4,3
– Travaux	190,4	19,0
<u>Maison Jamboise</u>		
– Terrain	1,7	4,8
– Convention Architecte		
– Rénovation	3,5	7,0
– Construction	4,7	14,0
– Travaux		
Construction rue Mazy	180,2	84,3
Rénovation	68,9	68,9
<u>Etudes</u>		
– Rue du Tan, et autres sites	11,4	8,84
<u>Aménagement divers dans les immeubles</u>		
– Promibra à Jambes, avenue Bovesse	2,0	2,0
– Harmonie	0,5	0,5
<u>Acquisitions</u>		
– Rue Commandant Tilot	450,0	-
– Rue Reine Astrid	122,2	122,2
– Divers	11,7	6,0
<b>TOTAL</b>	<b>1064,8</b>	<b>349,34</b>

MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES,  
CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DES TRAVAUX SUBSIDIÉS  
ET DE L'EAU POUR LA RÉGION WALLONNE

**I. PROGRAMME PLUS**

PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT

**Article 43.03 — Intervention financière complémentaire en faveur des communes  
s'inscrivant dans une politique de traitement de déchets**

Le présent projet de décret budgétaire comprend un cavalier budgétaire article 4 habilitant l'Exécutif à répartir l'intervention régionale prévue à cet article, (46,6 millions frs.) sur base de 4 critères, à savoir:

- au profit des communes sur le territoire desquelles est implantée une usine de traitement des déchets, au prorata des capacités de traitement de l'usine exprimées en tonnes;
- au profit des communes sur le territoire desquelles sont situées des décharges contrôlées par la Région wallonne, au prorata des volumes disponibles de ces décharges exprimés en mètres cubes;
- au profit des communes sur le territoire desquelles sont aménagées des zones de concentration des déchets, au prorata de leurs surfaces exprimées en mètres carrés;
- au profit des communes qui font procéder au traitement de leurs déchets, au prorata du chiffre de leur population et en fonction de leur éloignement par rapport à l'endroit où les déchets sont acheminés à leurs frais exclusifs.

**Article 74.07 — Achat de biens d'équipement  
destinés aux points de mesures et centres avancés**

La création du réseau de mesures prévu par le Programme Plus doit fournir rapidement une réponse à tout problème immédiat et à terme concernant la protection de l'environnement et plus particulièrement de l'état de la pollution.

Le réseau envisagé devrait comporter 400 points de mesures dont 200 points pour les eaux de surface et 200 points pour les eaux souterraines.

Eaux de surface

Le réseau hydrographique wallon est réparti sur 4 bassins: Meuse, Escaut, Senne et Rhin, les 2/3 du territoire étant drainé par le bassin de la Meuse.

Les stations à créer mesureraient périodiquement les principaux paramètres physico-chimiques et biologiques de la qualité des eaux.

Les résultats recueillis feront l'objet d'un traitement statistique et cartographique permettant de dresser un bilan de la qualité des rivières du bassin wallon la Meuse, de l'Escaut, de la Senne et du Rhin.

Pour ce faire les outils à mettre en oeuvre seraient de deux types:

- a. mesures à échantillonnage périodique, physico-chimique, biologique et bactériologique qui ne permettront de mesurer qu'un nombre limité de paramètres mais fourniront une information essentielle en ce qui concerne les fluctuations à court terme du fonctionnement du système;
- b. mesures en continu (à télétransmission ou à enregistrement) qui permettront d'obtenir des mesures en un assez grand nombre de points, et une liste complète des paramètres physiques, chimiques et biologiques.

Il est à noter cependant que complémentirement à ces stations fixes, il y aurait lieu de prévoir un nombre limité de stations automatiques déplaçables remplissant une triple fonction:

- monitoring continu en cas de situation exceptionnelle ou d'accident affectant un cours d'eau du réseau hydrographique;
- campagnes de mesures de courte durée (quelques semaines) sur des cours d'eau pour lesquels l'installation des stations fixes (permanentes) ne se justifie pas;
- campagnes de mesures préliminaires visant à établir le meilleur emplacement ou la nécessité d'une station automatique fixe.

#### Eaux souterraines

Les mêmes principes seront suivis pour la mise en place du réseau de mesures pour les eaux souterraines. Seuls les paramètres à surveiller seront différents (pH, dureté,  $\text{NO}_3^-$ , ...).

La localisation des points de mesure devra permettre de contrôler et d'étendre progressivement les objectifs de qualité, d'être le contrôle permanent des nappes souterraines et d'assurer la pérennité des ressources hydriques de la Wallonie.

La mise en place de ce réseau de mesures devrait se concrétiser par un arrêté d'exécution du décret du 7/10/1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et également par un arrêté d'exécution qui pourrait être pris sur base du décret sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables.

Après une étude de faisabilité, il sera créé au sein du G.I.E.I. une structure informatique qui centralisera et traitera les données de base recueillies au départ des «centres avancés» et également les données transmises automatiquement par des stations de mesure fonctionnant en continu.

Les «centres avancés» seront à équiper de moyens informatiques légers compatibles avec la banque centrale et reliés à celle-ci à l'aide de lignes téléphoniques équipées de modems adéquats.

Toutes les informations disponibles devront, pour être exploitables, être analysées par une équipe d'agents régionaux dans le but de répercuter les données aux demandeurs potentiels (communes, associations de défense de l'environnement,...).

### PROGRAMME 04 — QUALITÉ DE LA VIE

#### **Article 63.01 — Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser le développement de «zones 30» l'aménagement des routes et trottoirs**

Une nouvelle approche de l'aménagement des voies publiques s'exprime dans bon nombre de communes au travers de réaménagements de places, de rues principales ou de voies de desserte locale.

Contrairement à la pratique courante durant ces 30 dernières années (largement dominée par le souci de facilité de stationnement et passage du trafic automobile), la nouvelle approche aborde simultanément les déplacements motorisés ou non, et le déroulement des activités riveraines en vue de les rendre compatibles plutôt que conflictuelles.

Cette approche conduit à une requalification des espaces publics et elle permet d'imposer une modération des vitesses automobiles.

##### a. Zones 30 km/h

La réglementation «Zone 30 km/h» de novembre 1988, permet aux communes d'imposer une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur une partie de leur territoire et d'aménager les voiries concernées en fonction de cette limitation.

Cette réglementation s'inscrit dans un objectif de sécurité routière en vue d'aménager des voiries plus sûres pour l'ensemble des usagers de la route.

L'aménagement des endroits critiques (carrefours, abords d'écoles et de gares, centres commerciaux) devrait être une priorité.

Certaines opérations pilotes ont déjà été lancées pour encourager les Pouvoirs locaux à procéder à de tels aménagements.

Les études montrent en effet, que la capacité ou le débit d'une voie de circulation est à peu près le même que la vitesse soit de 30, 40 ou 50 km/h. La circulation gagne en fluidité d'autant plus que certains feux deviennent inutiles et peuvent parfois être supprimés. De plus, ces mesures engendrent des vitesses plus régulières et diminuent bruit et pollution de façon notable.

#### b. Actions sécurités — traversées d'agglomérations

Un des autres objectifs essentiels est de promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement routier qui, par sa configuration, incite les automobilistes à modérer leur vitesse pour l'adapter au contexte urbain sans que cette vitesse soit nécessairement limitée à 30 km/h.

Ainsi, au moyen d'équipements et de mobiliers urbains, d'éléments paysagers, d'une modification du revêtement ou du plan de la chaussée, il est possible d'induire chez l'automobiliste une nouvelle lecture de l'espace à laquelle il réagira en adaptant sa conduite. Les réaménagements qui en résultent, permettent de rétablir un équilibre entre la circulation de passage et le déroulement de la vie locale.

Globalement, l'espace disponible doit être réaménagé et restructuré pour mieux partager et rééquilibrer les modes de déplacement.

#### c. Aménagement de trottoirs

Les trottoirs ont un rôle primordial en ce qui concerne la sécurité des piétons. Les aménageurs de la voirie doivent s'assurer de la continuité de la sécurité sur l'ensemble des cheminements piétons: trottoirs de largeur suffisante, dispositifs de sécurité aux points qui risquent d'être conflictuels (potelets, ...), revêtements différenciés pour souligner les différentes affectations du sol, bordures surhaussées, etc.

En plus, le revêtement du trottoir ne doit pas être lui-même une source de danger, d'où l'importance de veiller au maintien de son bon état.

Enfin, l'accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite doit être encouragée par la construction de «bateaux» de bordures inclinées, de stries pour moins voyants, etc.

Ces trois axes pourront se développer et se généraliser dans le cadre actuel du décret sur les travaux subsidiés aux Pouvoirs locaux et d'un arrêté d'application que l'Exécutif devrait prendre prochainement.

Une circulaire ministérielle serait transmise aux communes afin de les informer de cette nouvelle potentialité de subsides et de ses conditions d'application.

## II. FEUILLETON D'AJUSTEMENT

### SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

#### PROGRAMME 05 — EAU (CONTRÔLE, GESTION ET PRODUCTION)

#### **Article 12.02 — Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (années antérieures)**

Le crédit prévu visé à honorer des dépenses antérieures à 1990 pour un montant global de 2,3 MF au profit de:

- s.a. Société d'Etudes Topométriques à Liège	1,3 MF
- Commission Nationale de Protection des Sites Spéléologiques	0,7 MF
- Institut provincial d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut	0,05 MF
- Centre de Recherche, d'Analyse et de Contrôle chimiques	0,02 MF
- Analyses diverses	0,2 MF
- s.a. Vel	0,03 MF

**Article 73.01 — Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie**

Ajustement du crédit d'ordonnancement à concurrence de + 44,0 MF compte tenu:

- d'une réallocation de + 40,0 MF du 12/3/1990;
- d'un encours au 23/4/1990 de 134,1 MF;
- de dossiers de paiement traités ou en cours de traitement en avril pour 99,2 MF.

**Article 73.02 — Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques**

Ajustement du crédit d'ordonnancement à concurrence de + 49,0 MF selon décompte suivant:

**1. Démergement:**

- Paiements effectués	2,0 MF
- Prévisions sur visas existants	4,0 MF
	<u>6,0 MF</u>

**2. Production et adduction d'eau:**

- Paiements proposés au 2/4/1990	20,0 MF
- Prévision de paiements sur l'encours au-delà du 3/4/1990	152,5 MF
- Prévision de paiements sur les engagements de 1990	10,5 MF
	<u>183,0 MF</u>
Estimation totale des ordonnances	189,0 MF
Crédits d'ordonnancement du budget 1990	140,0 MF
Ajustement sollicité	49,0 MF

**PROGRAMME 06 — PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION**

**Article 43.01 — Subventions aux intercommunales gérant les stations d'épuration en vue de couvrir leurs frais de fonctionnement (années antérieures)**

Le crédit prévu vise à honorer les dépenses 1989 suivantes de l'IBW:

- frais d'exploitation de la maintenance des collecteurs;
- frais d'exploitation de la station d'épuration de la Lasne et ceux de la station d'épuration de Basse-Wavre, dans le cadre de la convention fixant les modalités des subsides couvrant les frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement.

L'Inspection des Finances consultée initialement sur une proposition de reventilation des allocations de base du programme 06 de la section 13 pour permettre la liquidation des arriérés a émis un avis favorable le 2/4/1990 sur la prise en charge de la dépense.

**TITRE V — ENTREPRISE RÉGIONALE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU**

**SECTION I — OPÉRATIONS COURANTES**

**Dépenses**

**Article 33.01**

La modification apportée consiste en une diminution du plafond des dépenses portées à cet article au vu des réalisations des exercices antérieurs.

### Article 03.02.01

Le fonds de réserve sera alimenté par le transfert de 3 MF du fonds pour risques et charges.

### Recettes

### Article 08.03.03

La modification correspond au mouvement de fonds repris en dépenses à l'article 03.02.01.

## SECTION II — OPÉRATIONS DE CAPITAL

### Dépenses

### Article 73.01

La modification du programme physique de 1990 correspond à la reprise de dépenses relatives à des travaux et acquisitions non engagées et/ou non ordonnancées au cours de l'exercice 1989 et aux nouveaux engagements de l'exercice 1990 (seuls les montants d'ordonnancement prévus en 1990 sont mentionnés).

(en millions de francs)

<u>Adduction Eupen - Seraing - Thiba</u>	
Protection cathodique	5
Hollogne - Thiba - études - expropriation	7
Conduites	20
Télégestion première partie	40
Renforcement Aywaille - Remouchamps	20
Alimentation électrique Ch. 9 bis	5,1
<u>Complexe de la Vesdre</u>	
Transport pneumatique chaux	10
Bioxyde de chlore	4
<u>Complexe de la Gileppe</u>	
Station de la Gileppe - études et essais	0,5
Réservoir Louveterie	2,5
Alimentation Francorchamps - études et expropriations	2
Conduites Louveterie - Tiège - études	2
Pompage (transfo)	1
<u>Complexe de l'Ourthe</u>	
Réservoir d'Ortho	60
Etude réservoir Ortho	1,6
Accroissement Station	30
Cabine acoustique	1,5
Conduite refoulement	11
<u>Complexe du Ry de Rome</u>	
Conduites Couvin - Nismes	0,8
Conduites Olloy - Mazée - études	1,8
Conduites	20
<u>Révisions et décomptes</u>	10
	<hr/>
	255,8

## Recettes

### Article 08.07

Les modifications apportées à cet article émanent de l'ajustement de l'article 73.01.

#### Mouvements des Fonds

Les Fonds ont été créés par le décret du 2 juillet 1987 érigeant en Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau le service du Ministère de la Région wallonne chargé de la Production et du Grand Transport d'Eau, notamment l'article 6 et la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Titre II, Chapitre V, article 53).

La situation des Fonds est établie chaque année en début et à la fin de l'exercice budgétaire concerné ainsi qu'à chaque feuillet d'ajustement budgétaire, s'il échet.

Pour ce qui concerne le Fonds de Réserve, la situation au niveau des dépenses est ventilée en dépenses d'engagement et d'ordonnancement, ce qui permet de déterminer les possibilités pour l'exercice en cours.

Les recettes émanent d'une part, des résultats financiers de l'Entreprise et d'autre part, d'une intervention financière du Ministère de la Région wallonne affectée à des dépenses d'investissement relatives au programme physique approuvé.

#### SECTION III (en Mio)

Fonds de réserve

1988

Situation au 01.01.88	Recettes	Total	Dépenses		Disponible au 31.12.88	
			Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
344,0	73,3	417,3	166,2	34,9	251,1	382,4

1988

	01.01.1988	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.88
Fonds pour risques et charges	0	2	0	2
Fonds d'amortissement	60,9	4,8	0	65,7
Fonds de renouvellement	30,5	2,4	0	32,9

1989

Situation 01.01.1989		Recettes	Total		Dépenses		Disponible 31.12.89	
Eng.	Ord.		Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
251,1	382,4	46,5	297,6	428,7	83	55	214,6	373,7

1989

	01.01.1989	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.89
Fonds pour risques et charges	2	2	0	4
Fonds d'amortissement	65,7	5,3	0	71,2
Fonds de renouvellement	32,9	2,6	0	35,5

Fonds de réserve

1990

Situation 01.01.1990		Recettes		Total		Dépenses		Disponible 31.12.90	
Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
214,6	373,7	110,7	110,7	364,3	425,4	347,3	276,8	17	246,6
		39	39						
		149,7	149,7						

1990

	01.01.1990	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.90
Fonds pour risques et charges	4	0	4	0
Fonds d'amortissement	71	6	0	77
Fonds de renouvellement	35,5	3	1	37,5

**MINISTRE DE LA RÉNOVATION RURALE,  
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE,  
DES ZONINGS INDUSTRIELS ET DE L'EMPLOI**

**I. PROGRAMME PLUS**

PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT

**Article 12.03.01 — Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique  
des Ministères, aspects spécifiques au programme plus**

14 millions de francs.

Ces crédits seront utilisés à la prise en charge des frais de mise au point de logiciels et à l'acquisition de matériel de maintenance d'un réseau informatisé de mesures de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Le partenaire de la Région dans cette action sera le G.I.E.I. Ce réseau comportera environ 400 points de mesures, également répartis entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

**Article 70.01.01 — Acquisition de terrains par la Région  
en vue de la protection des milieux de grand intérêt biologique  
dans les zones de protection spéciale**

5,6 millions de francs.

La relance du programme des acquisitions de terrains sera assurée par les crédits prévus à cet article. Les achats seront concentrés dans les zones noyaux de treize zones de protection spéciale de la Région Wallonne, en concertation avec les associations de conservation de la nature.

**Article 74.08.01 — Achat de biens meubles durables destinés à la gestion  
et à l'aménagement des réserves naturelles**

6,0 millions de francs.

Acquisition de matériel moderne destiné à pratiquer des méthodes agro-pastorales traditionnelles afin de maintenir ou de restaurer une faune et une flore riche et diversifiée.

**Article 41.01.02 — Subvention au Forem pour une action dynamique à deux volets en faveur de l'emploi**

9,3 millions de francs.

Cette action sera réalisée grâce au recrutement par le Forem de 22 agents contractuels à durée déterminée. ces agents pourront bénéficier de l'infrastructure de cet organisme et auront la double mission de:

- a. Sensibiliser les employeurs, principalement les responsables des P.M.E., aux possibilités d'intervention de la Région en matière d'emploi.

L'objectif est que ces contacts débouchent sur des perspectives concrètes de créations d'emplois et se baser sur l'utilisation du guide des «Aides à l'Emploi» dont une nouvelle édition pourrait être envisagée.

- b. En collaboration avec les communes, informer les demandeurs d'emploi sur l'ensemble des services mis à leur disposition dans leur recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle. Dans cette démarche la liaison avec l'ensemble des services du Forem devrait être assurée.

**Article 41.02.02 — Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'intervention dans la rémunération des chômeurs difficiles à placer**

18,2 millions de francs.

Les crédits réservés à cette intervention complémentaire permettront de mieux axer l'action de la Région sur la lutte contre le chômage de longue durée.

L'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 juillet 1985 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 1963 sera aménagé, de sorte que le système de primes à l'embauche des chômeurs difficiles à placer soit plus attractif pour les employeurs, notamment par le biais d'un relèvement du montant de la prime ainsi que par la possibilité pour un employeur de solliciter plusieurs primes s'il embauche plusieurs chômeurs difficiles à placer.

**Article 41.03.02 — Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'aides à la création, à l'extension et à la reconversion d'entreprises**

46,6 millions de francs.

Le crédit destiné à permettre au Forem de majorer ses interventions dans le domaine de la création, extension ou reconversion d'entreprises, notamment par le biais d'une modification du plafond de prise en charge, et dans le cadre d'opérations bénéficiant aux chômeurs de longue durée.

**Article 41.04.02 — Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme d'aides aux P.M.E. pour l'exportation**

26 millions de francs.

Dans le respect des directives européennes, le volet «exportation» des projets introduits dans le cadre de l'A.R. 123 sera développé.

Ceci se réalisera grâce à des projets pilotes de courte durée concernant un nombre réduit de personnes.

L'accès à ce régime sera limité aux P.M.E. réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 millions de francs.

## II. FEUILLETON D'AJUSTEMENT

### SECTION 05 — DÉPENSES DE CABINET

#### **Article 11.02.00 — Traitement et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif**

Augmentation de 1,6 million de francs en crédits années antérieures. Le crédit supplémentaire est demandé afin d'apurer diverses déclarations de créances introduites tardivement par des administrations et pouvoirs publics concernant les remboursements de personnel détaché antérieurement.

A titre de compensation partielle, le crédit de l'année est réduit de 0,6 million de francs et est jugé suffisant.

#### **Article 12.19.00 — Frais de fonctionnement du cabinet**

Diminution de 0,3 million de francs.

Le crédit initial est jugé suffisant. Sa diminution partielle est destinée à compenser partiellement la demande de crédits supplémentaires à l'article 11.02.00 de la section 05.

#### **Article 74.01.00 — Dépenses patrimoniales du cabinet**

Diminution de 0,7 million de francs.

Le crédit initial étant jugé suffisant, sa diminution compense partiellement l'accroissement de crédit «années antérieures» postulé à l'article 11.02.00

### SECTION 11 — ECONOMIE ET EMPLOI

#### PROGRAMME 03 — ZONINGS ET ZONES D'EMPLOI

#### **Article 63.01.03 — Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès**

Augmentation de 70 millions de francs en crédits d'engagement et 60 millions de francs en crédits d'ordonnancement.

La majoration de 70 millions en engagement a pour but de faire face à la demande des intercommunales de développement économique, notamment en ce qui concerne les dossiers proposés à la Commission des Communautés Européennes.

L'augmentation de 60 millions en ordonnancement est destinée à permettre partiellement la liquidation à un rythme normal de l'encours sur les engagements au 31 décembre 1989, des engagements déjà pris et encore à prendre pendant l'année budgétaire 1990.

#### PROGRAMME 08 — PROMOTION DE L'EMPLOI ET PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE

#### **Article 12.02.08 — Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions**

Diminution de 0,8 million.

Le crédit est jugé suffisant. Sa diminution sert à compenser partiellement l'augmentation de l'article 61.01.03 du titre II, programme 03 de la section 15.

#### **Article 12.03.08 (nouveau) — Frais d'installation et de fonctionnement du service subrégional de l'emploi et de la formation situé en Communauté germanophone faisant fonction de comité subrégional de l'emploi et de la formation de la Communauté germanophone**

Deux millions de francs. Cet article nouveau est destiné à financer le service subrégional de l'emploi de la Communauté germanophone sis à Saint-Vith.

Ce service fait fonction de Comité subrégional à l'instar des Comités subrégionaux situés en Communauté française, Région de langue française.

Ce service ne peut, à l'heure actuelle, bénéficier d'une personnalité juridique distincte de la Région Wallonne et doit être alimenté par un article de type 12 plutôt que par un article de la classe 40.

**Article 43.02.08 — Frais d'installation et de fonctionnement  
des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation**

Diminution de 21,4 millions de francs.

Ce crédit est destiné à alimenter les Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation pendant toute l'année.

Ces institutions n'étant pas encore installées, le crédit est réduit à raison de 19,4 millions. Une réduction de 2,0 millions est destinée à alimenter le nouvel article 12.03.08 relatif au fonctionnement du S.S.E.F. de la Communauté germanophone.

**Article 01.03.08 — Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement  
et au financement d'un programme de mise au travail.  
Dépenses effectuées par l'intermédiaire du Forem**

Augmentation de 1.500 millions.

Cet ajustement se justifie par la mise en route du programme PRIME. En effet, la nécessité de prendre en charge le coût des préavis à remettre aux travailleurs TCT a comme conséquence que des économies sur ce poste ne pourraient se réaliser qu'à partir du mois de novembre 1990. Ceci correspond à un seul mois de l'année puisque le mois de décembre est payé à charge de l'année 1991.

PROGRAMME 09 — FOREM

**Article 42.08.09 — Subvention de fonctionnement au Forem**

Crédit initial: 925,0 millions de francs.

Diminution de 25 millions de francs.

Ce mouvement de crédit est destiné à alimenter l'article 62.08.09 dont le crédit initial était inexistant à la suite d'une erreur matérielle.

**Article 62.08.09 — Subvention au Forem pour l'acquisition de biens durables**

Crédit initial: 0,0 million de francs.

Augmentation de 25 millions de francs.

Cet ajustement corrige une erreur matérielle survenue lors de la publication du budget initial et répond aux souhaits de la Cour des Comptes.

SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 — FORÊTS

**Article 12.02.01 — Etudes, relations publiques, documentation,  
participation à des séminaires et colloques, frais de réunions**

Majoration de 10,8 millions de francs.

L'augmentation de crédit est sollicitée pour permettre l'engagement, à charge des crédits de l'année budgétaire 1990 de deux conventions qui n'avaient pu être engagées en 1989 et qui sont relatives à l'inventaire des ressources forestières et au dépérissement forestier. Décision de l'Exécutif régional wallon du 18 janvier 1990.

**Article 12.08.01 — Entretien et amélioration des forêts domaniales  
et des maisons forestières**

Diminution de 8,5 millions de francs.

Crédit initial jugé suffisant au vu des engagements pris en 1989.

La réduction du crédit est opérée afin de compenser partiellement l'accroissement du crédit de l'article 01.01.01 au titre I du même programme.

Ce dernier article prendra en charge des dépenses résultant des dégâts des tempêtes en forêt.

**Article 12.11.01 — Masse d'habillement et prestations de services  
liées à cette masse d'habillement**

Diminution de 3 millions de francs.

Le crédit initial est jugé suffisant en regard des engagements pris en 1989.

**Article 30.01.01 — Subventions et indemnités au secteur autre que public**

Réduction de 0,1 million de francs.

Le crédit initial est jugé suffisant.

**Article 01.01.01 — Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées  
ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois  
et au missions à exercer dans le cadre de la filière bois**

Augmentation de 82,5 millions de francs.

Les tempêtes de janvier, février et mars 1990 ont occasionné d'importants dégâts dans les forêts situées en Wallonie. Pour résoudre le problème posé par l'énorme quantité de chablis, il importe d'en traiter et stocker une grande part.

En effet, le secteur wallon du bois n'est pas actuellement en mesure de scier, dans des délais normaux, l'ensemble du chablis.

Par ailleurs, il faut lutter contre l'effondrement du marché du bois qu'entraînerait une offre dépassant largement la demande.

**Article 50.01.01 — Subventions au secteur autre que public**

Diminution de 3,0 millions de francs en ordonnancement.

Crédit jugé suffisant.

**Article 63.01.01 — Subventions aux pouvoirs publics subordonnés  
en faveur l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers**

Augmentation de 15 millions de francs en engagement.

Un supplément de crédit de 5 millions en engagement permettra de mieux répondre à la demande des communes wallonnes en matière de travaux et d'aménagements forestiers.

Une augmentation complémentaire de 10,0 millions de francs permettra d'entreprendre une meilleure lutte phytosanitaire dans les forêts des administrations subordonnées suite aux tempêtes du début de l'année.

**Article 70.01.01 — Acquisition par la Région de forêts domaniales**

Augmentation de 5 millions en engagement et de 7 millions en ordonnancement.

Le crédit d'ordonnancement a été consommé pour les visas en cours, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour faire face aux engagements en cours et à venir.

**Article 73.01.01 — Aménagement par la Région des forêts domaniales  
et construction des maisons forestières**

Réduction de 5 millions de francs en engagement.

Augmentation de 1,1 million de francs en ordonnancement.

En engagement, la diminution de crédit représente la compensation partielle de l'augmentation proposée à l'article 01.01.01 du titre I de ce même programme.

En ordonnancement, l'augmentation de 1,1 million de francs résulte de la contraction d'une réduction de 5 millions de francs (motivée par la réduction du crédit d'engagement) et d'une augmentation de 6,1 millions de francs.

Ce dernier élément est un simple ajustement technique, compensé par une réduction du crédit d'ordonnancement de l'article 73.01.02 de la même section.

**PROGRAMME 02 — CONSERVATION DE LA NATURE, CHASSE, PÊCHE ET PISCICULTURE**

**Article 12.02.02 — Etudes, relations publiques, documentation,  
participation à des séminaires et colloques, frais de réunions**

Réduction de 20 millions de francs.

Cette diminution du crédit est la contrepartie des augmentations de 8,0 millions de francs à l'article 30.01.02, de 1,5 million de francs à l'article 74.06.02 et partiellement de l'augmentation de l'article 61.01.03 du titre II du programme 03 de la section 15.

Le premier mouvement de crédit est proposé pour satisfaire aux souhaits de la Cour des Comptes et de l'Inspection des Finances, ceux-ci estimant que certaines conventions relèvent plus du domaine des subventions que du domaine des marchés publics.

Le deuxième mouvement permet que les dépenses d'équipement du domaine d'Harchies (mis à la disposition de la Région par convention passée avec l'Etat) soient prises en charge par un article de dépenses de capital.

**Article 12.08.02 — Entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales,  
des espaces verts publics, des piscicultures et frayères.  
Améliorations cynégétiques**

Réduction de 1,1 million de francs.

En regard des dépenses effectuées précédemment le crédit est jugé suffisant.

Cette réduction compense partiellement l'augmentation du crédit inscrit à l'article 63.02.03 du titre II du programme 03 de la section 15.

**Article 30.01.02 — Subventions et indemnités au secteur autre que public**

Augmentation de 8,0 millions de francs.

La justification de cette augmentation répond à un souhait de la Cour des Comptes laquelle considère que certaines conventions relèvent plus du domaine des subventions.

**Article 30.02.02 — Subventions au secteur autre que public  
destinées au développement de la pisciculture**

Diminution de 4,0 millions de francs en engagement et en ordonnancement.

Cette réduction représente la compensation partielle de l'augmentation des crédits destinés au stockage et à l'aspersion des grumes de bois résultant des dégâts des tempêtes (article 01.01.01 titre I, programme 01, section 13).

**Article 30.03.02 — Subventions-intérêts dans le secteur de la pisciculture  
en application des lois d'expansion économique**

Diminution de 10 millions de francs en engagement et de 5 millions de francs en ordonnancement.

L'annulation du crédit de cet article permet la compensation de l'accroissement du crédit de l'article 01.01.01, titre I, du programme 01 — Forêts.

Les subventions au secteur piscicole en application des lois d'expansion économique seront prises en charge dans le cadre du programme d'«Expansion économique» de la section 11 Economie et Emploi.

#### **Article 40.01.02 — Subventions au secteur public**

Réduction de 5 millions de francs.

Le crédit est jugé suffisant et sa diminution sert à compenser partiellement l'augmentation du crédit de l'article 63.02.03 du titre II, programme 03 de la section 15.

#### **Article 50.01.02 — Subventions au secteur autre que public**

Réduction de 2 millions en ordonnancement.

Il s'agit d'une compensation partielle de l'augmentation du crédit postulée à l'article 63.02.03 du titre II, programme 03 de la section 15.

#### **Article 63.01.02 — Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements d'espaces verts publics et la protection de la nature**

Diminution de 2 millions de francs en ordonnancement à titre de compensation partielle de l'augmentation postulée à l'article 63.02.03, titre II, programme 03 de la section 15.

#### **Article 70.01.02 — Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics et de piscicultures**

Une réduction de 2 millions en ordonnancement est destinée à compenser partiellement l'augmentation sollicitée à l'article 63.02.03, titre II, programme 03 de la section 15.

#### **Article 73.01.02 — Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics, de piscicultures et de frayères et aménagements cynégétiques**

L'augmentation de 5 millions en engagement est sollicitée afin de mieux cerner la demande.

Diminution de 8,4 millions de francs en ordonnancement.

Une diminution du crédit d'ordonnancement de 6,1 millions de francs est destinée à compenser l'augmentation postulée à l'article 73.01.01 du programme 01 de la section 13.

Une seconde réduction de 1,3 million de francs est destinée à compenser partiellement l'augmentation de l'article 63.02.03 du titre II programme 03 de la section 15.

#### **Article 74.06.02 — Achat de biens meubles durables spécifiques au programme**

Augmentation de 1,5 million de francs.

Les achats de biens d'équipements pour le domaine d'Harchies seront pris en charge par cet article budgétaire. De la sorte, ces biens resteront propriété de la Région.

### **SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT**

#### **PROGRAMME 03 — RÉNOVATION RURALE ET REMEMBREMENT**

#### **Article 12.02.03 — Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions**

Une réduction de 3 millions de francs est destinée à compenser partiellement l'augmentation de l'article 63.02.03, titre II du programme 03 de la section 15.

**Article 40.01.03 — Frais administratifs relatifs au fonctionnement  
de la Société nationale terrienne ou de l'organisme wallon  
qui exercera les mêmes missions**

Le libellé est modifié en vue de rendre possible l'attribution des crédits au futur organisme wallon qui exercera les missions actuellement assurées par la S.N.T.

Une réduction de 10 millions de francs est destinée à alimenter l'article 63.02.03, titre II du programme 03 de la section 15.

**Article 61.01.03 — Intervention dans les dépenses techniques  
relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux**

Le libellé est modifié en vue de rendre possible l'attribution des crédits au futur organisme wallon qui exercera les missions actuellement assurées par la S.N.T.

Une augmentation du crédit d'ordonnancement de 77,0 millions est sollicitée. Le crédit initial a été entièrement consommé afin d'apurer les encours sur les engagements du 31 décembre 1989.

Une augmentation de 10 millions en engagement est également sollicitée pour faire face aux mêmes demandes.

**Article 63.02.03 — Subventions aux pouvoirs et organismes publics  
en matière de rénovation rurale**

Une augmentation de 12,7 millions en engagement doit permettre de faire face aux nouvelles demandes en matière de rénovation rurale.

Une diminution de 6 millions en ordonnancement est destinée à compenser l'augmentation postulée à l'article 61.01.03, le crédit étant jugé suffisant.

**Article 74.06.03 — Achat de biens meubles durables spécifiques au programme**

Réduction de 1 million de francs.

Aucun engagement n'aura lieu cette année.

Cette réduction est destinée à compenser l'augmentation de l'article 63.02.03.

**Article 84.01.03 — Avances récupérables à la Société nationale terrienne  
ou à l'organisme wallon qui exercera les mêmes missions**

Le libellé est modifié en vue de rendre possible l'attribution des crédits au futur organisme wallon qui exercera les missions actuellement assurées par la S.N.T.

En outre, une réduction de 4,0 millions est opérée en vue de compenser l'augmentation de l'article 63.02.03

**SECTION 50 — SECRETARIAT GENERAL DU MINISTRE WALLON  
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

**PROGRAMME 04 — PLAN VERT**

**Article 14.02.04 — Entretien ordinaire des plantations, parcs, squares, etc.,  
par la survie du plan vert**

Modification du nom du Ministre ordonnateur.

Il s'agit du Ministre Hismans et non du Ministre Baudson, comme cela fut indiqué par erreur dans le budget initial de 1990.

MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,  
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

**I. PROGRAMME PLUS**

PROGRAMME 02 — EMPLOI

**Article 30.01.02 — Aides octroyées dans le cadre  
d'un programme de perfectionnement pour les pays de l'Est**

Ce programme consiste, en collaboration avec des institutions universitaires spécialisées et l'Union wallonne des Entreprises, à offrir à des cadres des pays de l'Est un programme de perfectionnement en entrepreneuriat.

Essentiellement, il comprend :

- un volet d'information composé de séminaires, de collectes de renseignements sur la gestion en entreprise, sur le commerce extérieur et sur le partenariat international;
- un deuxième volet comprenant la valorisation de cet acquis par des visites de divers organismes, de centres de recherche et de firmes wallonnes;
- un troisième et dernier volet davantage pratique consiste dans des stages individuels en entreprise. Cette partie, réalisée en collaboration avec l'Union wallonne des Entreprises doit permettre aux cadres étrangers de se familiariser aux particularités de gestion dans une économie de marché.

Ce programme s'adresse à des cadres supérieurs d'entreprise, connaissant le français ou l'anglais et dont la sélection s'opérera par les responsables des pays concernés en concertation avec tous les promoteurs du projet.

PROGRAMME 04 — QUALITÉ DE LA VIE

**Article 60.04.04 — Subventions en vue de la revitalisation des centres de vie**

Dans le cadre de son programme «qualité de la vie», l'Exécutif entend favoriser tant la mise en valeur des centres urbains anciens que l'intégration au tissu bâti existant de toute construction, reconstruction ou transformation.

De l'expérience passée, il s'avère que, pour susciter une véritable revitalisation des centres de vie, il convient d'adapter les espaces publics qui les entourent.

Leur amélioration entraîne inmanquablement une revalorisation des immeubles bâtis riverains et ne peut qu'encourager des opérations de réhabilitation ou de rénovation.

Dans ce but, l'Exécutif entend, à l'intérieur d'un périmètre de réaménagement, intervenir prioritairement à concurrence de 100 % dans l'équipement ou l'aménagement de voiries, égouts, éclairage public, etc... ou dans la construction ou l'aménagement d'autres équipements publics ainsi que d'installations à caractère collectif et d'intérêt social.

Cette aide est subordonnée à l'existence d'une convention liant la commune et un ou plusieurs partenaires, ayant pour objet des opérations en faveur de l'habitat.

La mise en oeuvre de ce programme qui repose sur trois principes :

- intervention sélective de la Région,
- utilisation parcimonieuse du sol,
- partenariat entre les différents acteurs concernés par une politique de réaménagement, nécessite l'adoption d'un décret qui sera soumis au cours des prochains mois au Conseil régional.

## II. FEUILLETON D'AJUSTEMENT

### DISPOSITIF

Dans sa déclaration de politique régionale, l'Exécutif a insisté sur l'utilité qu'il y a à encourager les P.M.E. à se tourner vers l'exportation.

Un des moyens à mettre en œuvre est la réalisation d'associations en participation à l'exportation avec des entreprises wallonnes performantes ou des groupements d'entreprises, soucieux d'accentuer leur dimension internationale ou de lancer une nouvelle gamme de produits à l'étranger (mécanisme dit APEX).

Dans cette formule, l'entreprise identifie un projet d'exportation pour lequel elle fait un plan d'affaires reprenant les coûts et recettes prévisibles.

L'entreprise et la Région s'associent pour réaliser ce projet dans une «association en participation», c'est-à-dire une structure juridique momentanée (qui est vouée à disparaître dès que le projet sera achevé) grâce à laquelle chacune des parties apporte les «ressources» nécessaires pour réaliser le projet en contrepartie d'un partage des bénéfices.

Lors du lancement de ce nouveau mécanisme, la Cour des Comptes a émis quelques réserves. Essentiellement elle estimait que la constitution de société en participation relevait de l'initiative économique publique qui ne pouvait être mise en œuvre que par la société régionale d'investissement de Wallonie (S.R.I.W.) soit dans le cadre de ses missions propres, soit dans le cadre de missions déléguées qui lui auraient été confiées par les organes de la Région wallonne.

Cette critique a été formulée en 1988, soit avant l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 1988 de réformes institutionnelles. A cette époque l'adoption rapide d'un décret avait été envisagée.

Depuis, de nouvelles compétences en commerce extérieur ont été transférées à la Région, qui ont bouleversé le contexte juridique dans lequel s'inscrit cette question.

Le débat s'est donc étendu au problème général de l'organisation de ces nouvelles attributions en Région wallonne.

Vu son importance, cet objectif a retenu prioritairement l'attention de l'Exécutif. Une première étape vient d'être franchie par l'adoption d'un décret portant création de l'Agence wallonne à l'Exportation.

Les éléments évoqués ci-dessus et la nécessité de poursuivre prioritairement la mise en place des nouvelles structures créées justifient pour l'Exécutif le maintien à titre provisoire des dispositions dérogatoires approuvées précédemment par le Conseil.

### SECTION 12 — TECHNOLOGIES ET RECHERCHE

#### PROGRAMME 02 — RECHERCHE

##### **Article 01.01.02 (nouveau) — Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique de la Région à des activités scientifiques de recherche initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales**

Cet article couvre l'ensemble des interventions (hors entreprises), quelle qu'en soit la nature, relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région, à des activités scientifiques et de R/D à caractère européen ou international.

L'alimentation de ce nouvel article est assurée par le transfert d'une partie de l'article 01.01.03.

**Article 30.02.02 — Subventions pour la diffusion et le développement  
des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle  
et des recherches de technologie avancée**

La modification du libellé s'explique par la redéfinition des programmes 02 et 03. Toutes les interventions en faveur d'entreprises ont été regroupées dans le programme 03.

C'est donc à charge de l'article 30.02 de ce dernier programme que seront imputées dorénavant les aides octroyées aux entreprises dans le cadre des programmes RIT, RIT 92, les aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants, les subventions accordées aux entreprises dans le cadre de l'expérience pilote visant à développer un mécanisme de transfert de technologies, etc.

La réduction des crédits inscrits sous l'article 30.02.02 est compensée par l'alimentation des articles 30.02.03 et 41.01.03. Ce dernier recouvre la part d'intervention régionale dans les programmes d'aides aux entreprises subventionnés par le Feder.

**Article 41.01.02 (nouveau) — Transfert au Titre IV, section particulière, partie I,  
section 10, article 60.02.01.A, «Fonds destiné à la réalisation  
de programmes particuliers financés par le Feder»**

Cet article est destiné à supporter la part d'intervention régionale dans les programmes d'innovation technologique financés par le Feder, plus particulièrement «l'objectif 2».

Les actions menées consistent essentiellement dans l'adaptation technologique des centres de recherche.

**Article 51.02.02 (nouveau) — Subventions à des centres de recherche  
pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux  
ou le financement d'équipements**

Dans le cadre de la redéfinition des programmes, toutes les interventions en faveur des centres de recherche figurent au sein du programme 02.

Les crédits inscrits sous cet article résultent du transfert des soldes disponibles de l'article 51.02.03, déduction faite de l'alimentation de l'article 41.01.02 destiné à financer l'équipement de centres de recherche par le biais de programmes Feder.

**Article 61.01.02 — Subventions à des universités ou à des organismes  
qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la diffusion et le développement  
des technologies nouvelles, l'innovation industrielle  
et des recherches de technologie avancée**

L'augmentation des crédits inscrits sous cet article s'explique par le regroupement de l'ensemble des interventions en faveur des universités au sein du programme 02.

Les crédits disponibles inscrits sous l'article 61.01.03 ont donc été transférés sous cet article.

PROGRAMME 03 — AIDES AUX ENTREPRISES

**Article 01.01.03 — Dépenses de toute nature relatives à la participation  
du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques  
et de recherche-développement initiées au niveau européen,  
y compris la participation aux travaux d'études  
et de recherches dans les institutions internationales y compris Eureka**

100 millions inscrits précédemment sous cet article ont été transférés sous le nouvel article 01.01.02.

**Article 30.02.03 (nouveau) — Subventions pour le lancement  
de l'innovation technologique**

Cet article couvre le financement d'aides en faveur d'entreprises autrefois imputées à charge de l'art. 30.02.02.

Il s'agit des aides octroyées aux entreprises dans le cadre des programmes RIT, RIT 92, les aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants, les subventions accordées aux entreprises dans le cadre de l'expérience pilote visant à développer un maximum de transferts de technologie.

Sont également imputées à charge de cet article les aides directes en faveur des inventeurs isolés.

**Article 41.01.03 (nouveau) — Transfert au Titre IV, section particulière, partie I, section 10, article 60.02.01.A, «Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le Feder»**

Les crédits inscrits sous cet article sont destinés à couvrir la part incombant à la Région dans le financement des programmes d'innovation technologique «Feder», plus précisément les volets «hors quota acier» et «Resider» qui s'adressent aux entreprises.

**Article 51.01.03 — Subventions à des entreprises pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux ou le financement d'équipements**

Cet article est destiné à permettre le paiement de l'encours résultant de la régionalisation du Fonds des prototypes.

**Article 51.02.03 — Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements.**

**Transfert éventuel à l'Irsia en vue de l'exécution de telles décisions**

Suite à la redéfinition des programmes 02 et 03 les crédits inscrits sous cet article et destinés aux centres de recherche ont été transférés vers les articles 51.02.02 et 41.01.02.

**Article 61.01.03 — Subventions à des universités pour des projets ou programmes de recherche à finalité économique menés dans le cadre d'accords de partenariat université-industrie**

Suite à la redéfinition des programmes 02 et 03 les crédits inscrits sous cet article et destinés aux universités ont été transférés vers l'article 61.01.02.

**SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT**

**PROGRAMME 02 — RÉNOVATION URBAINE ET SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSAFFECTÉS**

**Article 41.01.02 (nouveau) — Transfert au titre IV, section particulière, partie I, section 10, article 60.02.01.A, «Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le Feder»**

Cet article est destiné à couvrir la part d'intervention régionale dans les programmes d'assainissement de site supportés par le Feder (Hors quota acier - Resider - Objectif 2). L'alimentation de cet article est compensée par une diminution des crédits inscrits sous les articles 63.03.02 et 63.04.02.

Les dossiers d'assainissement pouvant élarger au Feder seront donc couverts par l'art. 41.01.02 tandis que les dossiers hors zones Feder seront imputés à charge de l'article 63.03.

**Article 63.01.02 — Subventions aux pouvoirs et organismes pulics en matière de rénovation urbaine**

Les crédits inscrits sous cet article ont été diminués à concurrence de 60 millions. Ceux-ci sont transférés vers le programme 06 afin de permettre la restauration d'immeubles publics classés.

**Article 63.03.02 — Subventions en exécution de la loi du 27 juin 1978  
relative à la rénovation des sites wallons**

La diminution des crédits inscrits sous cet article est compensée par l'alimentation du nouvel article 41.01.02. Les dossiers d'assainissement de sites se situant dans les zones reconnues par le Feder seront donc imputés à charge de l'article 60.02.01.A de la section particulière, lequel sera alimenté pour la part régionale prévue sous l'article 41.01.02.

**Article 63.04.02 — Subventions en vue de l'assainissement  
et de la rénovation des sites sidérurgiques wallons**

Les crédits inscrits sous cet article ont été transférés sous l'article 41.01.02.

En effet, les dossiers d'assainissement des sites sidérurgiques peuvent bénéficier d'une intervention du Feder.

**PROGRAMME 06 — MONUMENTS, SITES ET FOUILLES**

**Article 63.11.06 — Subventions pour la restauration de monuments, sites,  
édifices classés relevant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs au culte.  
Travaux de sauvegarde y compris les fouilles**

Les crédits supplémentaires de 40 millions ont été inscrits en vue d'assurer la poursuite du programme.

**Article 72.11.06 — Acquisition ou restauration d'édifices classés,  
d'ensembles architecturaux et mise en valeur  
des sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région,  
y compris les fouilles**

Les crédits ont été augmentés de 20 millions afin d'assurer la poursuite du programme.

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT  
POUR LA RÉGION WALLONNE**

**I. PROGRAMME PLUS**

**PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT**

**Article 63.01.01 — Subventions aux pouvoirs subordonnés  
pour la construction de parcs à conteneurs**

Après étude, il ressort que le parc à conteneurs représente pour les communes le moyen le plus efficace de mener simultanément les actions suivantes:

- enrayer les versages sauvages de déchets;
- favoriser le recyclage.

Toutefois, pour mener à bien ces objectifs, les coûts sont élevés.

a. Du point de vue investissement

Le recyclage ne peut être assuré que dans la mesure où le tri sélectif est correctement réalisé à la source.

Dans ce but, le site doit être bien aménagé: plusieurs conteneurs adaptés à la nature de chaque matériau doivent être installés en contrebas d'un quai accessible aux véhicules. Le site doit être impérativement clôturé.

b. Du point de vue exploitation

Pour éviter les dépôts sauvages, un produit gênant ou encombrant doit pouvoir être éliminé à tout moment, ce qui nécessite des horaires d'ouverture étendus notamment après les heures ordinaires de travail et une partie du week-end.

Le site doit être impérativement surveillé en vue du bon entretien et de la sécurité des lieux.

De plus, le gardien se doit d'informer et de guider les usagers vers les conteneurs appropriés.

Pour l'année 1990, une vingtaine de communes ont déjà sollicité l'accord de la Région pour l'implantation d'un parc à conteneurs et il convient de tabler sur un investissement d'environ 8 à 10 millions par parc.

### PROGRAMME 03 — LOGEMENT

Un des axes prioritaires du Programme Plus «Logement» consiste en un meilleur accueil des personnes défavorisées, isolées, et notamment les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes.

Des besoins sont en effet à satisfaire dans la mise à disposition de logements adaptés aux ressources, au mode de vie et aux difficultés ou aux handicaps de ces personnes.

A cet effet, le Programme Plus «Logement» prévoit des crédits pour l'aménagement et la rénovation d'immeubles et de logements existants. Des crédits sous forme d'avances récupérables sont également prévus pour la construction de nouveaux logements.

#### **Article 81.01.03 — Avances récupérables à la construction par la SRWL de logements sociaux pour personnes handicapées**

Les crédits inscrits à cet article sont destinés à la construction d'habitations s'intégrant dans une formule d'accompagnement des personnes handicapées locataires des logements.

En effet, pour les personnes gravement handicapées, non seulement il est plus adéquat d'ériger des habitations conçues et adaptées à ces personnes quant aux surfaces, aux espaces de circulation, d'accès et de dégagement, mais encore il faut prévoir leur mise en chantier en fonction de l'accompagnement subventionné par d'autres instances dans le cadre de l'aide à la vie journalière.

#### **Article 81.02.03 — Avances récupérables à la construction par la SRWL de logements sociaux pour personnes à très faibles revenus et à besoins modestes**

Le cahier des charges-type applicable à la construction de logements sociaux, tels qu'on les connaît traditionnellement, ne permet pas de rencontrer les besoins et les conditions financières des ménages et des personnes à très faibles revenus, provoquant par ailleurs des difficultés de gestion pour les sociétés.

Les crédits inscrits à cet article permettront de construire des logements dont le prix de revient est plus réduit et dont la gestion sera mieux adaptée aux besoins à rencontrer. Par ailleurs, ces logements devraient être érigés en plusieurs chantiers de quelques unités, dans les quartiers habités.

#### **Article 81.05.03 — Avances récupérables à la construction et à la rénovation lourde par la SRWL de logements sociaux dans des zones à revitaliser**

La revitalisation de certaines zones dans les communes constitue un autre objectif du Programme Plus.

Outre la mise en oeuvre d'un partenariat entre la commune, la Région et des investisseurs publics ou privés, pour lesquels des crédits distincts sont prévus à l'article 60.04.03, l'Exécutif propose la construction ou la rénovation lourde de logements sociaux dans des zones à revitaliser. Certaines zones urbaines ont subi des restructurations pour des causes diverses ou s'inscrivent dans des opérations de rénovation. Le logement social ne peut être absent de ces zones pour des motifs d'équilibre dans l'offre de logements pour les personnes à revenus modestes.

## II. FEUILLETON D'AJUSTEMENT

### SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI

#### PROGRAMME 07 — AGRICULTURE, ABATTOIRS ET AGRO-ALIMENTAIRE

##### **Article 30.01.07 — Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire**

Faisant suite au décret du Conseil régional wallon du 7 septembre 1989 concernant l'attribution du label de qualité wallon, l'appellation d'origine wallonne et l'appellation d'origine locale, l'Exécutif régional wallon a adopté, en sa séance du 19 avril 1990, les arrêtés d'exécution y relatifs.

La mise en application de ces arrêtés d'exécution «labels» ainsi que l'intensification de l'action «Agriculture-Environnement» et l'intervention complémentaire de la Région au niveau des problèmes sanitaires aigus en amont de la filière viande, justifient une augmentation des crédits d'engagement de cet article.

### SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

#### PROGRAMME 04 — LOGEMENT: SECTEUR PRIVÉ

##### **Article 30.03.04 — Subventions destinées à l'amélioration du patrimoine immobilier en application des articles 48 et 76 du Code du logement**

Une diminution de crédits de 100 millions peut être envisagée exceptionnellement cette année.

En effet, la mise en route d'une nouvelle prime (AERW du 22/2/90) a eu pour effet de ralentir les demandes du régime antérieur (AERW du 8/9/88) durant le mois d'avril (700 demandes au lieu de 1.100 habituellement), sans qu'il y ait eu emballement des demandes les mois précédents.

La mise en route de la nouvelle prime a également été retardée en pratique du 15 avril au 15 mai en raison des difficultés d'approvisionnement en formulaires de demande. Ce retard d'un mois reporte d'autant le traitement et la mise en liquidation de ces dossiers.

Ces raisons cumulées laissent penser qu'à la fin de cette année, environ 1.500 dossiers ne seront pas mis en paiement, contrairement aux prévisions fixées en 1989 (la prime moyenne est actuellement de l'ordre 75.000.-Fr).

La diminution de 100 millions ne portera donc pas préjudice à la liquidation normale des primes à la réhabilitation.

##### **Article 33.01.04 (nouveau) — Exécution de la garantie octroyée par la Région en matière d'habitations sociales**

Un nouvel article est créé au sein du programme 04 — Logement (secteur privé) — à la suite du transfert vers la Division Logement des activités précédemment exercées par le service du Crédit public en matière de garantie octroyée pour le remboursement des prêts hypothécaires.

En fonction du nombre d'interventions nécessitées au cours des années précédentes, on peut estimer à 1 million de francs le crédit à inscrire à ce nouvel article.

**Article 53.01.04 (nouveau) — Primes ou réductions d'intérêt aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, moyens et y assimilés**

La relance enregistrée depuis deux ans dans le secteur de la construction de logements neufs a un impact direct sur le nombre de demandes de primes introduites.

Selon les estimations de l'Administration, pour éviter une rupture dans l'octroi des primes, le crédit de 628 millions en autorisations d'engagement, prévu à l'article 4 du dispositif du décret contenant le budget général des dépenses, est insuffisant de 150 millions.

Compte tenu de la décision de l'Exécutif de limiter les autorisations d'engagement à leur volume repris au budget initial, un nouvel article est créé au sein du programme 04 — Logement (secteur privé) — et alimenté à raison de 150 millions.

